

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Base Navale de TOULON

**Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux
aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques**

Référence de l'accord-cadre

Année	Établissement émetteur	Numéro
2025	- SID - MED -	0119



Secrétariat général pour l'administration

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

BCRM Toulon – SID Méditerranée – Boîte postale n° 71 – 83 800 Toulon Cedex 9

 Service d'Infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	--------------------------------------

SOMMAIRE

REFERENCE DE L'ACCORD-CADRE	1
CHAPITRE A. - OBJET DU CCTP – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
ARTICLE .A.1. - OBJET DU CCTP.....	7
ARTICLE .A.2. - CADRE GENERAL D'EXECUTION DES PRESTATIONS	7
ARTICLE .A.3. - DOCUMENTS CONTRACTUELS	9
ARTICLE .A.4. - TERMINOLOGIE : ABREVIATION - GLOSSAIRE.....	12
ARTICLE .A.5. - DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT CCTP	17
CHAPITRE B. - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION.....	18
ARTICLE .B.1. - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	18
ARTICLE .B.2. - RECONNAISSANCE DES INSTALLATIONS ET/OU EQUIPEMENTS	19
ARTICLE .B.3. - DOCUMENTATION	19
CHAPITRE C. - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE	20
ARTICLE .C.1. - GENERALITES	20
ARTICLE .C.2. - GARANTIE DE SECURITE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION.....	20
ARTICLE .C.3. - GARANTIE DE CONTINUITE DE SERVICE.....	21
ARTICLE .C.4. - OBLIGATIONS DE RESULTAT	21
ARTICLE .C.5. - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	22
ARTICLE .C.6. - OBLIGATIONS ET MODIFICATIONS DU PRESTATAIRE	23
ARTICLE .C.7. - OBLIGATIONS ET MODIFICATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	25
ARTICLE .C.8. - OBLIGATIONS COMMUNES	25
CHAPITRE D. - CONDITIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES.....	26
ARTICLE .D.1. - GENERALITES	26
ARTICLE .D.2. - ZONE SENSIBLE PROTEGEE	26
ARTICLE .D.3. - INSTALLATIONS ELECTRIQUES	26
ARTICLE .D.4. - LOCAUX SANITAIRES	26
ARTICLE .D.5. - LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE.....	27
ARTICLE .D.6. - CONTROLES PERIODIQUES	27

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

ARTICLE .D.7. - VERIFICATIONS OU MESURES.....	28
CHAPITRE E. - NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS - GENERALITES	29
ARTICLE .E.1. - GENERALITES	29
ARTICLE .E.2. - NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS	29
ARTICLE .E.3. - CADRE GENERAL D’EXECUTION DES PRESTATIONS	30
ARTICLE .E.4. - DETAIL DES PRESTATIONS ET RESULTATS ATTENDUS.....	31
ARTICLE .E.5. - LIMITES DES INTERVENTIONS A LA CHARGE DU PRESTATAIRE	32
ARTICLE .E.6. - LIMITES DE PRESTATION AU TITRE DE L’ACCORD-CADRE.....	33
ARTICLE .E.7. - CONDITIONS SST – HSCT - ENVIRONNEMENT.....	33
ARTICLE .E.8. - SUSPENSION DE PRESTATIONS POUR MOTIFS OPERATIONNELS DE L’OCCUPANT	37
CHAPITRE F. - ASSISTANCE AU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	38
ARTICLE .F.1. - GENERALITES	38
ARTICLE .F.2. - ASSISTANCE TECHNIQUE	38
ARTICLE .F.3. - INCIDENTS	39
ARTICLE .F.4. - VISITES DES ORGANISMES DE CONTROLE ET SUIVI DES OBSERVATIONS	40
CHAPITRE G. - PRESTATION FORFAITAIRE D’INSTALLATION	41
ARTICLE .G.1. - GENERALITES.....	41
ARTICLE .G.2. - DANS UN DELAI D’UNE (1) SEMAINE.....	41
ARTICLE .G.3. - DANS UN DELAI DE DEUX (2) SEMAINES	42
ARTICLE .G.4. - DANS UN DELAI DE TROIS (3) SEMAINES.....	43
ARTICLE .G.5. - PFI 4 : DANS UN DELAI DE QUATRE (4) SEMAINES	43
ARTICLE .G.6. - TRAITEMENT DES NON-FONCTIONNEMENTS / NON-CONFORMITES	43
CHAPITRE H. - NATURE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS A ASSURER.....	45
ARTICLE .H.1. - GENERALITES.....	45
ARTICLE .H.2. - NETTOIEMENT ET DESINFECTION DES EVAPORATEURS DES CHAMBRES FROIDES.....	45
ARTICLE .H.3. - DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINES.....	47
ARTICLE .H.4. - NETTOIEMENT DES LOCAUX PLONGES	48
ARTICLE .H.5. - DESINFECTION – DECONTAMINATION D’UNE CHAMBRE FROIDE	49
ARTICLE .H.6. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES RESEAUX AERAULIQUES.....	49

	CCTP Nettoiemement et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

ARTICLE .H.7. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES UNITES INTERIEURES, SPLIT SYSTEME, CASSETTES INTERIEURES, VENTILO-CONVECTEUR	50
ARTICLE .H.8. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES UNITES EXTERIEURES, CONDENSEURS.....	51
ARTICLE .H.9. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES CTA, PAC.....	52
ARTICLE .H.10. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES AEROTHERMES.....	53
ARTICLE .H.11. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES SORBONNES ET RESEAUX D'EXTRACTION.....	54
ARTICLE .H.12. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES TOURELLES ET CAISSONS D'EXTRACTION	55
ARTICLE .H.13. - HYGIENISATION DES BOUCHES ET DIFFUSEURS	55
ARTICLE .H.14. - ENTRETIEN DE L'EXTRACTION DES COPEAUX DE L'EATELIER CHARPENTAGE.....	56
ARTICLE .H.15. - ENTRETIEN DE LA VENTILATION DE L'ATELIER CHAUDRONNERIE	57
ARTICLE .H.16. - ENTRETIEN DE LA VENTILATION DES STANDS DE TIR.....	58
ARTICLE .H.17. - ENTRETIEN DE LA VENTILATION DE L'ATELIER DE LA REGIE DE L'USID	59
ARTICLE .H.18. - ENTRETIEN DES CTA ALLOUEES A LA VENTILATION (SANS BATTERIE HYDRAULIQUE)	60
ARTICLE .H.19. - ENTRETIEN DES CAISSONS DE VENTILATION (INSUFFLATION & EXTRACTION).....	62
ARTICLE .H.20. - FREQUENCE DES PRESTATIONS A ASSURER	63
CHAPITRE I. - OPERATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE	64
ARTICLE .I.1. - MAINTENANCE CORRECTIVE (<i>PALLIATIVE – CURATIVE</i>).....	64
ARTICLE .I.2. - PROGRAMMATION MAINTENANCE CORRECTIVE.....	65
ARTICLE .I.3. - REPARATIONS D'URGENCE	65
ARTICLE .I.4. - ASTREINTE HORS HEURES OUVREES.....	66
ARTICLE .I.5. - PERIMETRE DE LA MAINTENANCE CORRECTIVE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE J. - REALISATION DE TRAVAUX PONCTUELS	67
ARTICLE .J.1. - GENERALITES.....	67
ARTICLE .J.2. - CONSTITUTION DE L'ETUDE.....	67
ARTICLE .J.3. - MODE D'EVALUATION	68
ARTICLE .J.4. - BON DE COMMANDE	68
ARTICLE .J.5. - AUDIT – EXPERTISE - DIAGNOSTIC.....	69
ARTICLE .J.6. - CONTROLE AVANT ET/OU APRES TRAVAUX.....	69
ARTICLE .J.7. - CONTROLE ET ADMISSION DES PRESTATIONS	69
ARTICLE .J.8. - DIAGNOSTIC AMIANTE	69
ARTICLE .J.9. - NATURE DES PRESTATIONS	70

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE K. - TRAÇABILITE DES NETTOIEMENTS ET MAINTENANCES	72
ARTICLE .K.1. - GENERALITES	72
ARTICLE .K.2. - DOCUMENTS DE SUIVI DES INTERVENTIONS SUR SITE	72
ARTICLE .K.3. - RAPPORT D'INSPECTION DE VERIFICATION	74
ARTICLE .K.4. - ATTESTATION D'EXECUTION DES PRESTATIONS	74
ARTICLE .K.5. - SUIVI DES DECHETS.....	75
ARTICLE .K.6. - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)	75
ARTICLE .K.7. - DOCUMENTS A FOURNIR PERIODIQUEMENT AU POUVOIR ADJUDICATEUR	77
ARTICLE .K.8. - REGISTRE DE L'OCCUPANT	78
ARTICLE .K.9. - INFORMATION DU PERSONNEL DE L'OCCUPANT	78
ARTICLE .K.10. - OUTIL GMAO	80
CHAPITRE L. - MODALITÉS D'INTERVENTION - DÉLAIS D'INTERVENTION – INITIATIVE DE LA RÉPARATION HORS FORFAITS.....	81
ARTICLE .L.1. - HORAIRES D'INTERVENTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE	81
ARTICLE .L.2. - MODALITES DE DECLenchement DES INTERVENTIONS PALLIATIVES	81
ARTICLE .L.3. - DELAIS DE REMISE EN SERVICE.....	81
ARTICLE .L.4. - DECOMPTE DES DELAIS DE REMISE EN SERVICE.....	82
ARTICLE .L.5. - INITIATIVE DES INTERVENTIONS HORS FORFAITS	82
ARTICLE .L.6. - INTERVENTIONS SUR DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SOUS GARANTIE	83
CHAPITRE M. - MOYENS EN PERSONNELS ET OUTILLAGE – MOYENS IMPOSES.....	84
ARTICLE .M.1. - GENERALITES.....	84
ARTICLE .M.2. - PERSONNEL D'EXECUTION ET PERSONNEL D'INTERVENTION	84
ARTICLE .M.3. - APTITUDES - CERTIFICATIONS – QUALIFICATIONS - HABILITATIONS	84
ARTICLE .M.4. - MOYEN EN OUTILLAGE ET MATERIEL - METHODE.....	85
ARTICLE .M.5. - Co ACTIVITE	86
CHAPITRE N. - VERIFICATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	87
ARTICLE .N.1. - GENERALITES.....	87
ARTICLE .N.2. - INSPECTION DE VERIFICATION.....	87
CHAPITRE O. - CONSOMMABLES - PIECES DE RECHANGE - STOCKAGES.....	89
ARTICLE .O.1. - FOURNITURES A CHARGE DU PRESTATAIRE	89

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

ARTICLE .O.2. - CONSTITUTION ET GESTION DU STOCK	90
ARTICLE .O.3. - QUALITE DES MATERIELS DE REMPLACEMENT	90
ARTICLE .O.4. - GARANTIES ATTACHEES AUX PRESTATIONS INCLUES AUX FORFAITS OU HORS FORFAITS	90
CHAPITRE P. - EXIGENCE D'ASSURANCE QUALITE	92
ARTICLE .P.1. - GENERALITES	92
ARTICLE .P.2. - MAITRISE DES NON-CONFORMITES	92
ARTICLE .P.3. - MAITRISE DES SOUS-TRAITANTS	92
ARTICLE .P.4. - INTERVENTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	92
ARTICLE .P.5. - CONSULTATION DES DOCUMENTS	93
ARTICLE .P.6. - MATRICE DE REPARTITION	94
CHAPITRE Q. - DEVELOPPEMENT DURABLE	95
ARTICLE .Q.1. - GENERALITES	95
ARTICLE .Q.2. - OBJECTIFS	95
ARTICLE .Q.3. - STRATEGIES	95
ARTICLE .Q.4. - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	96
ARTICLE .Q.5. - PROPRETE DES MATERIELS ET LOCAUX	97
CHAPITRE R. - PRESTATION FORFAITAIRE DE FIN DE L'ACCORD-CADRE	98
ARTICLE .R.1. - GENERALITES	98
ARTICLE .R.2. - RAPPORT DE FIN D'ACTIVITE	98
ARTICLE .R.3. - VISITES ET ÉTAT DES LIEUX	98
ARTICLE .R.4. - ASSISTANCE DE TRANSFERT	98

 Service d'Infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE A. - OBJET DU CCTP – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article .A.1. - OBJET DU CCTP.

Le présent accord-cadre a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage et de désinfection des évaporateurs des chambres froides, le dégraissage des hottes aspirantes des cuisines situées uniquement sur l'emprise de la base navale de Toulon (Zone de compétence de l'USID Base Navale de Toulon), des prestations de maintenance préventive et corrective des équipements dédiés à la ventilation des composants de la Base navale de Toulon (CTA, extracteurs, etc.), des prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes d'extraction spécifiques des ateliers Charpentage, Chaudronnerie et de la Régie de l'USID BNT ainsi que la maintenance préventive et corrective des systèmes de ventilation des stands de tir de la Base Navale de Toulon.

L'exécution de l'accord-cadre est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent CCTP et son annexe.

Ces installations et/ou équipements techniques sont décrits sommairement au chapitre B et détaillés en annexe du présent CCTP.

Sont compris également au titre du présent accord-cadre, au sujet des installations situées dans l'emprise de la base navale de Toulon :

- Le nettoyage et traitement de réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non-spécifiques ;
- Le nettoyage et traitement de systèmes d'extraction et/ou de captation ;
- La maintenance corrective pouvant résulter des opérations de nettoyage et traitement des équipements de cuisines, réseaux aérauliques, systèmes d'extraction et/ou de captation, CTA, PAC, VRV, unité intérieure, unité extérieure et aérotherme ;
- Des prestations ponctuelles connexes d'aménagements ou d'améliorations en lien avec les installations du présent accord-cadre ;
- Des mesures de pression, de débit, d'efficacité, de concentration ;
- Des audits de vérification de bon fonctionnement des installations.

Ces travaux, non définis au moment de la passation de l'accord-cadre, sont précisés dans chacun des bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Article .A.2. - CADRE GENERAL D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire assure les opérations de nettoyage et/ou maintenance dans les conditions économiques, techniques et sociales les plus favorables pour apporter une qualité de service visant dans le temps, le maintien de l'état et des performances des équipements et/ou installations proches de celles d'origine.

Pour l'ensemble des installations et/ou équipements techniques dont il a la charge lors d'une émission d'un bon de commande, le prestataire garantit les résultats fixés au présent accord-cadre et met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens, compatibles inhérents au fonctionnement des installations qu'il juge utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le prestataire apporte toutes les solutions aux défaillances constatées dans les délais fixés au présent accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Le prestataire fait intervenir du personnel qualifié disposant de tout l’outillage nécessaire à l’exécution des prestations de maintenance préventive¹ et/ou corrective².

Les éventuels dommages causés par le prestataire aux installations et/ou équipements techniques existants lors de ces interventions sont immédiatement réparés à sa charge, après information à destination du pouvoir adjudicateur (PA).

Le prestataire rend compte de la bonne réalisation de ses prestations et se prête à toutes visites et/ou contrôles demandés par le PA.

Le prestataire doit pouvoir mettre, à la disposition du pouvoir adjudicateur, les renforts ou la main d’œuvre qualifiée nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ou toute autre exigence de sécurité.

De manière générale, tous les moyens et modalités décrits dans le présent CCTP ou tous les documents connexes qui y sont cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires au prestataire pour satisfaire ses obligations. Le respect de ces moyens ne peut suffire au prestataire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

L’avis ou l’acceptation par le pouvoir adjudicateur sur une décision concernant l’organisation ainsi que les informations et documents fournis par lui ne peuvent dégager pour autant la responsabilité du prestataire.

En aucun cas, le prestataire ne peut arguer de l’imprécision des pièces fournies ou d’omissions pour refuser d’exécuter dans le cadre de sa commande tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement de cette prestation. Toutefois, le prestataire se doit de répondre scrupuleusement au présent cahier des charges. Il lui appartient ensuite d’apprécier l’importance et la nature des travaux complémentaires et de proposer selon ses connaissances professionnelles un plan annuel d’opérations de nettoyage permettant de s’assurer un fonctionnement optimal de l’ensemble des installations et/ou équipements.

Le prestataire est soumis aux obligations générales suivantes en lien avec la sécurité des biens et des personnes par :

- Le respect de la réglementation (Ensemble des Codes : Code du travail...) ;
- L’exécution des opérations ou exigences particulières éventuellement ;
- L’exécution sans contrepartie, dans les délais de la maintenance corrective et suivant la criticité, la réparation de tous les dégâts de son fait issus entre autres de détériorations volontaires ou involontaires, carence ou erreur de maintenance, etc. ;
- La mise à profit pour standardiser les équipements, ce qui à terme permet d’optimiser la maintenance, l’approvisionnement et la disponibilité des pièces de rechange.

Tout au long du présent accord-cadre, l’assiette d’emprise des prestations de nettoyage et/ou de maintenance peut évoluer (*en diminution et/ou en augmentation*). Le prestataire en est préalablement informé par ordre de service. Le prestataire doit prendre en compte (*au prorata des diminutions et/ou augmentations*) les évolutions nécessaires éventuelles et assurer son nouveau plan de charge.

¹ Maintenance Préventive : Systématique => prédéterminée - Conditionnelle => déterminée lorsque survient l’alarme sonore, visuelle, circonstancielle lors d’un suivi périodique.

² Maintenance Corrective : Palliative => dépannage – Curative => réparation.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .A.3. - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Tout ce qui n'est pas précisé dans le présent CCTP est soumis aux dispositions des codes, normes, textes réglementaires et directives européennes en vigueur. Sans vouloir être exhaustive, la liste ci-dessous précise les textes courants auxquels le prestataire se soumet, notamment :

- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre pour autant qu'ils soient d'ordre public ;
- Codes (du travail, de l'environnement, de la construction et de l'habitation, de procédure pénale, pénal, de la santé publique, de la route...)
- Le code du travail, aux dispositions relatives à la sécurité du code du travail et notamment les articles R4224-17, R4227-39, L4121-1 et L8112-1 ;
- Décrets et lois s'appliquant aux installations classées (*ICPE*) ;
- Code de l'environnement : Livre V, Titre I^{er} (*ICPE*) et Titre IV
- Normes, DTU, avis techniques du CSTB... ;
- Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ;
- Décrets n° 2010-1016 / 1017 / 1018 / 1118 relatifs au domaine électrique ;
- Décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif aux installations de stockage de déchets ;
- Décret 2011-1325 du 18 octobre 2011 relatif aux produits phytosanitaire
- Arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail ;
- Arrêté du 26 avril 1996 portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure ;
- Arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêtés des 08 et 28 juillet 2003 (*atmosphère explosive*) ;
- Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail ;
- Directive machines 2006/42/CE ;
- Directives ATEX 94-9 du 23 mars 1994 et 1999-92 du 16 décembre 1999 ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- Instruction générale n° 24705/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 12 mars 2012 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre des Armées ;
- Instruction n° 900 DEF/CAB/DR du 26 octobre 2012 relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère des Armées ;
- Instruction n° 300611/DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998 relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme des Armées par une ou plusieurs entreprises extérieures³ ;
- Instruction n° 300612/DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998 relatives à certaines dispositions de prévention applicables aux opérations de bâtiment ou génie civil effectués dans un organisme de la défense⁴ ;
- Instruction n° 1 DEF/EMM/MDR/SST du 29 juillet 2008 se rapportant à l'application de la réglementation relative à la santé et la sécurité du travail dans la Marine Nationale ;
- Instruction n° 379 DEF/EMM/PL/ORA/NP du 29 juillet 1999 relative à la sécurité dans les organismes de la Marine à terre⁴ ;
- Normes (NF, EN, X, Iso), DTU, avis techniques du CSTB, guides, règles techniques, directives etc. concernant les installations et/ou équipements au titre de la maintenance et de l'installation ;
- Norme C15-100 : Règles sur installations électriques Basse Tension ;
- NF EN 60204-1 :2018+A1 :2025 (avril 2025) : Sécurité des machines - Équipement électrique des machines ;
- Norme FDX 60-000 Maintenance industrielle – fonction maintenance – principes généraux de mise en place ou d'organisation dans l'entreprise ;
- Norme NF X 60-200 avril 2008 – documents techniques à remettre aux utilisateurs de biens durables à usage industriel et professionnel – nomenclature et principes généraux de rédaction et de présentation ;
- Qualifications QUALIBAT (5331, 5332, 5333, etc.) ;
- Code de procédure pénale – articles 413-9 à 413-12 relatifs à la déclaration individuelle dans le cadre d'un accord-cadre « sensible » ;
- Norme NF C18-510 : Prévention du risque électrique ;
- Consignes générales de circulation⁴ ;

⁴ Documents transmis au prestataire lors de la période d'installation

³ Documents transmis au prestataire

⁴ Documents transmis au prestataire lors de la période d'installation

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- La note n° 124 EMM/MDR/HSCT/NP du 30 octobre 2006 relative au décret n° 2006-761 du 30/06/2006 relatif aux règles pour la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante¹ ;
- Consigne générale de sécurité - édition 2005⁴ ;
- Les spécifications formelles des constructeurs ;
- Les 21 guides pratiques de l'INRS en lien avec la ventilation;
- L'aide-mémoire TJ5 de l'INRS relatif à l'aération et assainissement des lieux de travail.

Si des documents spécifiques à des prestations ou à un domaine particulier, sont en contradiction avec les documents d'ordre général, il est de la responsabilité du prestataire de s'adresser au pouvoir adjudicateur pour connaître les suites à donner.

Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de ses prestations d'une quelconque ignorance de ces textes et d'une manière générale, de tout texte, loi, décret, arrêté, normes, guides, aide-mémoires, règles techniques, directives et réglementation, actuels et futurs, pour l'exécution du présent accord-cadre.

Le prestataire doit en outre tenir compte des nouveaux textes réglementaires applicables en la matière et doit informer si nécessaire le pouvoir adjudicateur des modifications à apporter aux installations et/ou équipements dans le cadre des interventions de maintenance et/ou de mise en conformité.

 Service d'Infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026

Article .A.4. - TERMINOLOGIE : ABREVIATION - GLOSSAIRE

A.4.1. - Abréviation

Acronyme	Désignation
AFNOR	Association Française de Normalisation
BNT	Base Navale de Toulon
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CE	Communauté Européenne
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DTU	Documents Techniques Unifiés
EQUIPEMENT	Tout ensemble de matériels montés, assemblés ou reliés entre eux et concourant à une mission unique
GSC	Groupe de Soutien au Commandement
HSCT	Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
MCO	Maintien en Conditions Opérationnelles
N	Jour de la date de notification de l'accord-cadre
NF	Norme Française établie par l'association française de normalisation
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PFI	Prestations Forfaitaires d'Installation
PRESTATAIRE	Titulaire du présent marché et/ou sous-traitant désigné
PV	Procès-Verbal
PA	Pouvoir Adjudicateur
RPA	Représentant du Pouvoir Adjudicateur
SEM	Section Exploitation & Maintenance
SID MED	Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée
SST	Santé Sécurité au Travail
SPD	Substances et Produits Dangereux
STB	Spécification Technique de Besoin

 Service d'Infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Acronyme	Désignation
TLN	Toulon
USID	Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense
UTE	Union Technique de l'Électricité

A.4.2. - Glossaire

Terme	Définition
Défaillance critique ou Avarie critique	<i>Défaillance ou avarie qui altère la sécurité des personnes et des biens, qui donne lieu à l'arrêt de l'équipement ou immobilise l'outil de production.</i>
Défaillance mineure ou Avarie mineure	<i>Les autres avaries.</i>
Bien	<i>Tout élément, composant, mécanisme, sous-système, unité fonctionnelle, équipement ou système qui peut être considéré individuellement.</i>
Bien obsoléscent	<i>Bien que l'on ne peut plus maintenir pour cause d'indisponibilité des moyens matériels et ressources nécessaires sur le marché à des conditions technico-économiques acceptables.</i>
Déchet	<i>Au sens de l'article L 541-1 du code de l'environnement, un déchet est défini comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »</i>
Équipement	<i>Ensemble de biens, ou partie d'un bien déjà fractionné, considéré individuellement montés, assemblés ou reliés entre eux et concourant à une mission unique et qui assure une, voire plusieurs fonction(s) requise(s) élémentaire(s).</i>
Ensemble technique	<i>Ensemble d'organes élémentaires (ou pièces) formant un bloc fonctionnel de l'appareil.</i> <i>Un ensemble technique se décompose en organes élémentaires dont on peut faire unitairement l'échange standard.</i>

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

Terme	Définition
Installation	<i>Ensemble d'équipements associés, destiné à remplir une, voire plusieurs fonction(s) requise(s).</i>
Indisponibilité	<i>Un bien est déclaré indisponible lorsqu'il ne peut pas être utilisé pour son utilisation principale et optimale ou ne présente pas les performances suffisantes à la suite d'une défaillance ou lorsqu'il présente un danger pour le personnel.</i>
Lieux de travail à « pollution non spécifique »	<i>Lieux de travail dans lesquels la pollution est liée à la seule présence humaine, à l'exception des locaux sanitaires.</i>
Lieux de travail à « pollution spécifique »	<i>Lieux de travail pouvant contenir des sources de micro-organismes potentiellement pathogènes et tous autres lieux de travail où existent des émissions de produits nocifs ou gênants, sous forme de gaz, aérosols solides ou liquides, autres que ceux liés à la seule présence humaine.</i>
Poussière	<i>Selon Article R4222-3 du code du travail : Poussière totale, toute particule solide dont le diamètre aérodynamique est au plus égal à 100 micromètres ou dont la vitesse limite de chute, dans les conditions normales de température, est au plus égale à 0,25 mètre par seconde.</i>
Mise à disposition (d'une installation et/ou équipement) :	<i>Prêt d'un équipement (avec sa mise en place) « dans le cadre des prestations forfaitisées » à titre gratuit, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'installation quand le temps de la réparation ou autre prestation sur l'équipement en service entraîne son indisponibilité.</i>
Fourniture (d'une installation et/ou équipement) :	<i>Approvisionnement et livraison sur site d'une installation et/ou équipement neuf.</i>
Remplacement (d'une installation et/ou équipement) :	<i>Dépose, fourniture, mise en place, raccordement, essais de fonctionnement (et si besoin épreuve réglementaire) sur site d'un équipement neuf (ou issu d'un reconditionnement) équivalent à celui déjà en place. Ce dernier est démonté par le prestataire pour être reversé au PA ou récupéré par le prestataire pour être reconditionné éventuellement.</i>
Échange standard (d'une installation et/ou équipement) :	<i>Remplacement à l'identique d'une installation et/ou d'un équipement.</i>

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

Terme	Définition
Ensemble technique	<i>Ensemble d'organes élémentaires (ou pièces) formant un bloc fonctionnel de l'installation et/ou de l'équipement.</i> <i>Un ensemble technique se décompose en organes élémentaires dont il peut être fait unitairement l'échange standard.</i>
Diagnostic	<i>Action visant à identifier la ou les causes probables de la ou des défaillances. Il permet de préciser les opérations nécessaires en lien avec une maintenance corrective.</i>
Dépannage	<i>Action consécutive à la défaillance d'un bien en vue de le rendre apte à accomplir une fonction requise, au moins provisoirement.</i>
Réparation	<i>Action définitive et limitée de maintenance à la suite d'une défaillance. Elle présente un caractère permanent.</i>
Contrôle	<i>Prestation réalisée par le pouvoir adjudicateur et/ou un organisme agréé.</i>
Consommable	<i>Produits ou articles banalisés de faible coût et de consommation fréquente nécessaires à la maintenance comme par exemple : les huiles, graisses, rouleaux de papier pour appareils enregistreurs de maintenance, peintures, vernis ou quincaillerie, etc.</i>
Vérification	<i>Prestation réalisée par le pouvoir adjudicateur et/ou le prestataire : Opération consistant à rechercher ou à déterminer si une situation technique est bien conforme à ce qu'elle doit être, en procédant à des investigations.</i>
Maintenance	<i>Ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir l'installation et/ou l'équipement dans l'état lui permettant d'assurer ses fonctions.</i>
Maintenance préventive	<i>Maintenance exécutée à intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien.</i>

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Terme	Définition
Maintenance systématique	<i>Maintenance préventive exécutée à intervalles de temps préétablis ou selon un nombre défini d'unités d'usage mais sans contrôle préalable de l'état du bien. Les intervalles de temps ou le nombre d'unités d'usage peuvent être établis d'après la connaissance des mécanismes de défaillance du bien.</i>
Maintenance conditionnelle	<i>Maintenance préventive qui comprend une combinaison de surveillance en fonctionnement et/ou d'inspection et/ou d'essai, d'analyse et les actions de maintenance qui en découlent. La surveillance en fonctionnement et/ou l'inspection et/ou l'essai peuvent être programmés, sur demande ou continus.</i>
Maintenance prévisionnelle	<i>Maintenance conditionnelle exécutée suite à une prévision obtenue grâce à une analyse répétée ou à des caractéristiques connues et à une évaluation des paramètres significatifs de la dégradation du bien.</i>
Maintenance corrective	<i>Maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.</i>
Prestataire	<i>Titulaire du présent accord-cadre et/ou sous-traitant désigné.</i>
Pilotage	<i>Le pilotage de la réalisation des actions de maintenance consiste principalement à gérer des moyens : hommes, outillage, pièces de rechange, etc.</i>
Composant	<i>Tout édifice selon la nomenclature domaniale de l'SID MED susceptible d'être individualisé et comportant des locaux dans lesquels sont implantés des occupants.</i>
Chef d'organisme	<i>Chef du service étatique des occupants.</i>
Occupant	Le bénéficiaire des locaux
Immeuble	Ensemble de composant selon la nomenclature domaniale de l'SID MED

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

Terme	Définition
-------	------------

Zone sensible protégée (ZSP)	
------------------------------	--

	<i>Zone spécifique soumise à autorisation d'accès et dont des intervenants sont préalablement identifiés par à un contrôle élémentaire lié à la sûreté.</i>
--	---

Article .A.5. - DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT CCTP

Les documents joints au présent CCTP, sont répartis selon l'annexe suivante :

- Annexe 01 : État récapitulatif des installations et fréquence d'intervention des restaurants
- Annexe 02 : Inventaire des équipements aérauliques (hors restaurants)

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

CHAPITRE B. - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Article .B.1. - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Le site de la base navale de Toulon est réparti en quatre (4) immeubles.

Chaque immeuble est constitué de composants, équipés d'installations et/ou équipements en lien avec le présent accord-cadre.

L'ensemble des installations et/ou équipements en lien avec le nettoyage, la désinfection des évaporateurs des chambres froides, le dégraissage des hottes aspirantes des cuisines est repris dans le détail en annexe 01 du présent accord-cadre.

Le lieu des emprises lié aux installations de cuisine, objet du présent accord-cadre, est listé ci-après au titre des prestations forfaitaires systématiques :

Repère Composant	Lieux
AE 064	Restaurant Vauban
CA 307	Restaurant La frégate
CA 177	Restaurant de la Ligurienne
MA 052	Snack la Naiade
MA 063	Restaurant Titan
MI 294	Restaurant de l'artillerie

Les installations et/ou équipements de cuisine sont en fonctionnement pour certains depuis 1970 et ont fait l'objet dans leurs grandes majorités, d'opérations de vérification, nettoyage et maintenance.

Le prestataire doit, au titre du présent accord-cadre, compléter si nécessaire, toutes les informations manquantes et/ou erronées figurant dans les tableaux donnés par le pouvoir adjudicateur (PA).

Tous types d'intervention, selon un recensement contradictoire, sont effectués à la demande, de manière ponctuelle, sur décision du PA.

L'ensemble des installations et/ou équipements en lien avec la ventilation est repris dans le détail en annexe 02 du présent accord-cadre.

L'ensemble des installations et/ou équipements en lien avec la ventilation des ateliers chaudronnerie, charpentage et régie USID est repris dans le détail en annexe 02 du présent accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Le lieu des emprises lié aux installations de ventilation des ateliers, objet du présent accord-cadre, est listé ci-après au titre des prestations forfaitaires systématiques :

Repère Composant	Lieux
MA 097	Atelier chaudronnerie
MA 129	Atelier charpentage
AE 199	Ateliers de la régie technique de l'USID BNT

L'ensemble des installations et/ou équipements en lien avec les stands de tir est repris dans le détail en annexe 02 du présent accord-cadre.

Le lieu des emprises lié aux installations de ventilation des stands de tir, objet du présent accord-cadre, est listé ci-après au titre des prestations forfaitaires systématiques :

Repère Composant	Lieux
MA 520	Stand de tir 100m
TN 033	Stand de tir 25m

Article .B.2. - RECONNAISSANCE DES INSTALLATIONS ET/OU EQUIPEMENTS

Lors de la période forfaitaire d'installation (PFI), favorable à la prise en charge de l'identification des immeubles, composants, installations et équipements, c'est l'occasion pour le prestataire de s'informer parfaitement de la nature et de la consistance de ceux-ci dont il doit assurer le nettoyage et la maintenance.

Article .B.3. - DOCUMENTATION

Certains dossiers des précédents nettoiemments sont tenus à la disposition du prestataire. Certains dossiers existent en version numérisée.

De plus, le prestataire s'engage à fournir tous les éléments documentaires⁴, rédigés en langue française, nécessaires :

- Aux opérations de nettoyage et/ou de maintenance ;
- A une utilisation et au fonctionnement correct des installations et/ou équipements techniques⁵ après une mise en conformité et/ou une réalisation.

Cette obligation s'applique à tous les supports aussi bien imprimés qu'à ceux pouvant s'afficher à un écran de visualisation.

⁴ Eléments documentaires : Documentations techniques et commerciales, notices d'utilisation et de fonctionnement, fichiers « numérisés », logiciels, croquis, schémas, synoptiques, plans, bilans, rapports....

⁵ Installations et/ou équipements techniques (y compris les éventuels logiciels associés) : Réceptionné par le PA.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE C. - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Article .C.1. - GENERALITES

D'une manière générale, pour les installations ou les équipements dont il a la charge au titre d'un bon de commande, le prestataire est réputé posséder les connaissances et compétences nécessaires pour en assurer le nettoyage et la maintenance. Le prestataire ne peut donc pas opposer une quelconque méconnaissance technique ou fonctionnelle des biens pour se soustraire à ses obligations. Ainsi, il garantit :

- La sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sûreté des installations et/ou équipements ;
- La continuité de fonctionnement, la fiabilité des installations et/ou équipements, la pérennité et les performances de fonctionnement des installations et/ou équipements au niveau optimal ou proche de celui d'origine, par la mise en œuvre d'un programme de maintenance préventif ;
- Les conditions de fonctionnement définies par les spécifications techniques des constructeurs, par le CCTP de l'accord-cadre de travaux des installations concernées et par le dossier de maintenance ;
- Les résultats fixés au présent accord-cadre ;
- Les délais d'intervention fixés par ordre de service en lien avec les opérations de mise en conformité et/ou de réalisation ;
- Le pilotage et la coordination de toutes les prestations y compris des prestations sous-traitées ;
- La fiabilité des installations du présent accord-cadre, la pérennité et les performances de fonctionnement des installations et/ou équipements techniques au niveau optimal ou proche de celui d'origine, par la mise en œuvre d'un programme d'entretien préventif ;
- Le maintien des installations et/ou équipements en conformité dans le respect des règlements de sécurité, des normes environnementales et des règles de l'art ;
- L'assistance technique au pouvoir adjudicateur et à l'occupant ;
- Le visa des documents réglementaires de sécurité de l'occupant ;
- La traçabilité de toutes les informations nécessaires à la pérennité de l'ouvrage ;
- Les modes de nettoyage et de maintenance dans une approche liée au développement durable.

Article .C.2. - GARANTIE DE SECURITE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Le prestataire doit informer sans retard le pouvoir adjudicateur de toutes anomalies importantes susceptibles d'entraîner des détériorations des installations et/ou équipements ou bien de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes.

Cette information liée à la sécurité des biens et des personnes doit être faite par téléphone ou courriel à destination du pouvoir adjudicateur, et confirmée par courrier recommandé si nécessaire.

Bien entendu, toutes les mesures d'urgence sont prises afin d'éviter tout risque d'accident.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Avant toute intervention en lien avec des travaux ponctuels, le prestataire participe avec les différents services de l'occupant, à la visite préalable de sécurité santé au travail.

Le prestataire prend aussi toutes les dispositions nécessaires (*signalisations, balisages, voie d'affichage, barrière, consignation, condamnation ou tout autre dispositif de sécurité adapté*) pour interdire l'accès et toute utilisation des installations et/ou équipements au cours de son intervention.

Après toute intervention (*Nettoiemment/Maintenance/Mesures/audit et/ou travaux ponctuels*), le prestataire s'engage, expressément et sous sa propre responsabilité, à ne remettre à la disposition de l'occupant uniquement des ouvrages offrant toutes les garanties de bon fonctionnement et de sécurité.

Dans le cas contraire, le prestataire doit en aviser le pouvoir adjudicateur, et prendre toutes dispositions nécessaires pour condamner toute utilisation de l'installation et/ou équipement.

L'arrêt du service, à l'initiative du prestataire, est porté à la connaissance de l'occupant, par des pancartes placées en évidence à proximité et/ou sur l'installation (*Modèle à définir lors de la PFI*).

Article .C.3. - GARANTIE DE CONTINUITE DE SERVICE

Lors de ses opérations de nettoyage, le prestataire est tenu de procéder à toutes les interventions de maintenance corrective pouvant résulter des opérations de nettoyage et traitement des équipements de cuisines, réseaux aérauliques, systèmes d'extraction et/ou de captation, CTA, etc. comprenant le remplacement de sa compétence de tous les matériels défectueux ou risquant d'être défectueux, ceci dans les délais impartis et de manière à assurer la continuité de service et des performances des installations dont il a la charge.

La durée d'immobilisation des installations et/ou équipements nécessitée par les diverses prestations de maintenance corrective doit être aussi réduite que possible et permettre l'observation stricte des règles de sécurité, des normes environnementales et des règles de l'art.

En cas d'avarie grave ou de réparation de longue durée entraînant un arrêt prolongé de l'installation et/ou de l'équipement technique, le prestataire est tenu d'aviser le pouvoir adjudicateur et le correspondant de l'occupant, de la nature, de l'importance des travaux à effectuer et du délai nécessaire à leur exécution.

Cet avis est communiqué par téléphone le jour même et confirmé, dans les moindres détails, par lettre le jour ouvrable qui suit l'événement selon un envoi par télécopie ou en PJ d'un courriel.

Les périodes annuelles de congés du prestataire, ne donnent droit à aucune diminution ou restriction, de quelque nature que ce soit, des fréquences et des prestations du présent accord-cadre.

Article .C.4. - OBLIGATIONS DE RESULTAT

Les obligations de résultat sont définies en fonction de l'importance que représente la non disponibilité des installations et/ou équipements.

Les objectifs en matière de résultats consistent à garantir la maintenabilité et la durabilité des installations et/ou équipements à un niveau optimal de fonctionnement.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Le respect de ces objectifs se traduit par :

- Une planification des opérations au moins 10 jours auparavant ;
- Une rapidité des interventions correctives et le délai de rétablissement de l'état de bon fonctionnement ;
- Un taux de défaillance nul après intervention de nettoyage ou autres ;
- Un maintien en état des installations ;
- Un soin apporté aux opérations de nettoyage ou autres.

Ces obligations de résultat portent, pour l'ensemble des installations et/ou équipements concernés, de la manière à garantir la continuité de fonctionnement de toutes les installations et/ou équipements concernés.

Article .C.5. - RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

C.5.1. - Responsabilité contractuelle

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au titre du présent accord-cadre, le prestataire est responsable de la bonne exécution des obligations prévues à sa charge par ce contrat.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le prestataire est redevable de pénalités selon les conditions définies au paragraphe du CCAP.

C.5.2. - Responsabilité délictuelle du prestataire

En cas de faute ou de manquement du prestataire, distinct du non-respect de ses engagements contractuels, causant un dommage, la responsabilité du prestataire peut être engagée.

Une telle faute, indépendante des obligations contractuelles du prestataire, doit être prouvée par le pouvoir adjudicateur.

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Négligence ou faute d'un tiers ou d'un employé non agréé par le titulaire, et notamment la négligence, la faute ou une opération d'intervention effectuée par un occupant des locaux de l'occupant ;
- Faute du PA ;
- Déprédation à la suite d'un événement ayant un caractère de force majeure ;
- Vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs et/ou des fournisseurs du titulaire ou du PA ;

Toute intervention de remise à niveau par le prestataire, consécutive à l'un des cas ci-dessus mentionnés, peut faire l'objet d'une commande séparée.

C.5.3. - Non-responsabilité du prestataire

En cas de non-responsabilité du prestataire, le pouvoir adjudicateur accuse réception des indications transmises par lettre recommandée par le prestataire et assure la réparation des désordres ou dommages des installations et/ou équipements (*avec ou sans le concours du prestataire*).

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Le pouvoir adjudicateur qui a rendu les installations et/ou installations conformes peut éventuellement se retourner contre qui de droit.

Si les installations, équipements ou les locaux en lien avec le présent accord-cadre, nécessitent une mise en conformité dans le cadre d'une évolution de la réglementation en vigueur, le prestataire, dès qu'il en a connaissance, doit le signaler au pouvoir adjudicateur, lequel est tenu d'y porter remède aussi rapidement que possible.

Article .C.6. - OBLIGATIONS ET MODIFICATIONS DU PRESTATAIRE

C.6.1. - Généralités

Le prestataire assure les prestations pendant chaque période d'intervention, fixée par ordre de service du pouvoir adjudicateur, pouvant être transmis par courriel.

Ces obligations sont remplies dans les conditions fixées ci-après, entre autre selon les dispositions du chapitre « *Conditions réglementaires et techniques* » du présent CCTP.

Avant tout début d'intervention le prestataire (*ou son sous-traitant*) se présente auprès du pouvoir adjudicateur de l'USID concernée.

Le prestataire s'engage à informer uniquement le pouvoir adjudicateur ou son représentant selon le cas par CR écrit ou par téléphone lors d'un « point d'arrêt » :

- De toute difficulté éventuellement rencontrée lors de la réalisation des prestations ;
- Des défaillances, anomalies, vices cachés, incidents et dysfonctionnements, prévisibles ou non susceptibles d'affecter la sécurité des personnes ou des biens ;
- Aussi souvent que nécessaire par la nature des maintenances correctives à envisager ;
- De l'évolution de la réglementation en lien avec les prestations objet du présent accord-cadre ;
- De toute mise en conformité ou modification nécessaire ;

Avant d'exécuter une prestation, de la découverte de toute détérioration survenue aux installations et/ou équipements, sous peine d'être tenu responsable.

C.6.2. - Assurances - Charges fiscales et sociales

Pour l'exécution des prestations, le prestataire contracte les assurances nécessaires en lien avec le présent accord-cadre et justifie du paiement des charges fiscales.

Le prestataire et tous les sous-traitants s'engagent à en apporter la preuve par attestations en cours de validité, adressées au pouvoir adjudicateur dans les quinze (15) jours suivants la date de notification et également dans les quinze (15) premiers jours suivants toutes les dates anniversaires de renouvellement.

C.6.3. - Certifications – Qualifications – Habilitations - Aptitudes

Le prestataire et tous les sous-traitants s'engagent à en apporter la preuve par attestations adressées au pouvoir adjudicateur dans les quinze (15) jours suivants la date de notification : Certifications, qualifications, habilitations et aptitudes médicales y compris mention « toute hauteur » idoines nécessaires à valider l'exécution des prestations au début de chaque période du présent accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

C.6.4. - Co-activités journalières

Chaque jour, avant de se rendre sur le lieu de toute intervention, le prestataire prend contact avec le pouvoir adjudicateur pour :

- informer de la teneur et de la localisation des prestations ;
- prendre connaissance d'éventuelles contraintes de co-activités nouvelles non identifiées ;
- établir les « permis de feu » éventuels avec le préavis nécessaire pour validation par la Personne Publique ;
- programmer les consignations ou mises sous tension électrique avec le préavis nécessaire pour validation du pouvoir adjudicateur ;
- se faire éventuellement ouvrir les locaux dans lesquels le prestataire exécute sa prestation.

C.6.5. - Coordination des travaux

La coordination des travaux, le pilotage et la surveillance de tous les intervenants de sa compétence sont à la charge du prestataire du présent accord-cadre. A ce titre, le prestataire est responsable du bon déroulement des différentes interventions.

C.6.6. - Réunion

Le prestataire du présent accord-cadre est tenu d'assister à des rendez-vous périodiques, dédiés à des points de situation, qui jalonnent la réalisation des prestations.

- Réunions mensuelles : bilan du mois précédent basé sur le rapport mensuel d'activité (cf. chapitre « traçabilité ») – préparation des opérations majeures à venir - sujets de fond – etc.
- Réunion annuelle : bilan de la période contractuelle écoulée, bilan de l'état des installations, schéma directeur, etc.
- Réunions thématiques : sujets dépendants de l'actualité, à la demande du pouvoir adjudicateur, ceux-ci seront spécifiés par OS ou courriel au prestataire.

C.6.7. - Modification par le prestataire

Aucune modification technique ne peut être apportée aux installations et équipements par le prestataire à ses frais, sans que le pouvoir adjudicateur en ait été préalablement informé. Ces modifications font l'objet d'un accord préalable prévoyant, en fin d'exécution de l'accord-cadre, soit la remise en état initial, soit la cession de la modification réalisée, soit le rachat de la modification par le pouvoir adjudicateur à un prix en mode "dépenses contrôlées".

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .C.7. - OBLIGATIONS ET MODIFICATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

C.7.1. - Obligation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur ne met à la disposition du prestataire, ni emplacement, ni composant, ni locaux, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas où une mise à disposition peut être opérée, à titre gratuit, en cours d'exécution du présent accord-cadre, celle-ci fait l'objet de l'établissement d'une convention pour occupation de composant ou de locaux.

Le pouvoir adjudicateur, dans ce cas :

- S'interdit d'utiliser à d'autres fins les emprises et/ou locaux et installations mis à la disposition du prestataire ;
- Maintient clos et couverts et en bon état les locaux mis à la disposition du prestataire conformément aux règlements de police et d'assurance ;
- Assure à ses frais toutes les prestations et fournitures, telles que l'eau et l'électricité, qui ne sont pas à la charge du prestataire, et qui sont nécessaires à la bonne marche de l'installation ;

Le prestataire doit rendre, à ses frais, les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur.

C.7.2. - Modification par le pouvoir adjudicateur

Dans le cas où une mise à disposition peut être opérée, aucune modification technique ne peut être apportée aux installations et équipements par le pouvoir adjudicateur, sans que le prestataire en ait été préalablement informé. Il appartient au prestataire de formuler, dans le délai de quinze (15) jours, soit son accord, soit ses observations ou réserves éventuelles sur la modification envisagée.

Article .C.8. - OBLIGATIONS COMMUNES

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux, des installations et équipements est établi à l'occasion de toute transformation durant la durée de l'accord-cadre :

- Au cours de la période forfaitaire d'installation (PEC et ETZ) ;
- Lors des opérations d'admission à la suite de prestations ponctuelles éventuelles de travaux ;
- Au plus tard trois (3) mois avant la fin de l'exécution de l'accord-cadre : Prestation Forfaitaire de Fin de l'Accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

CHAPITRE D. - CONDITIONS REGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES

Article .D.1. - GENERALITES

L'ensemble du personnel intervenant sur site doit disposer d'une qualification professionnelle dans le domaine du périmètre du présent accord-cadre.

Compte tenu du périmètre des installations et/ou équipements faisant l'objet du présent accord-cadre, l'une des particularités est d'agir dans le cadre de la sécurité des personnes et des biens.

Aussi, le prestataire doit mettre à disposition, des opérateurs d'intervention (*y compris sous-traitants*) qualifiés, compétents, participant régulièrement à des formations de mises à niveau en lien avec le périmètre du présent accord-cadre.

L'ensemble du personnel intervenant doit être apte à intervenir sur les installations et/ou équipements de plusieurs constructeurs.

Article .D.2. - ZONE SENSIBLE PROTEGEE

Un contrôle élémentaire des intervenants est susceptible d'être demandé au cours du présent accord-cadre selon des contraintes de sûreté imposées par certains occupants.

Article .D.3. - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'attention du prestataire est appelée sur le régime de neutre « IT » distribué sur la totalité de l'emprise des installations et/ou équipements du présent accord-cadre.

Article .D.4. - LOCAUX SANITAIRES

Conformément à l'article R 4212-6 du code du travail, les locaux sanitaires doivent bénéficier d'un débit d'air au moins égal à celui fixé dans le tableau ci-après, dès lors qu'ils ont été mis en construction ou aménagés à compter du 01/01/85.

Désignation des locaux	Débit minimal d'air introduit (en mètres cubes par heure et par local)
Cabinet d'aisances isolé (**)	30
Salle de bains ou de douches isolé (**)	45
Commune avec un cabinet d'aisances	60
Bains, douches et cabinets d'aisances groupés	30 + 15 N (*)
Lavabos groupés	10 + 5 N (*)
N (*) : nombre d'équipements dans le local (**) : pour un cabinet d'aisances, une salle de bains ou de douches avec ou sans cabinet d'aisances, le débit minimal d'air introduit peut être limité à 15 mètres cubes par heure si ce local n'est pas à usage collectif.	

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Article .D.5. - LOCAUX A POLLUTION NON SPECIFIQUE

Conformément à l'article R 4222-6 du code du travail, dans les locaux à pollution non spécifique, lorsque l'aération est assurée par des dispositifs de ventilation, le débit minimal d'air neuf à introduire par occupant est fixé selon les indications du tableau ci-après :

Désignation des locaux	Débit minimal d'air neuf par occupant (<i>en mètres cubes par heures</i>)
Bureaux, locaux sans travail physique	25
Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion	30
Ateliers et locaux avec travail physique léger	45
Autres ateliers et locaux	60

Article .D.6. - CONTROLES PERIODIQUES

Conformément à l'arrêté du 08/10/87, la nature et la fréquence des contrôles périodiques sont fixées selon les indications du tableau ci-après :

Locaux à pollution non spécifique	Locaux à pollution spécifique
Tous les ans :	Tous les ans :
- Vérification débit global minimal d'air neuf ; - Examen de l'état des éléments de l'installation (<i>système d'introduction et d'extraction, gaines, ventilateurs</i>) et plus particulièrement de la présence et de la conformité des filtres de rechange par rapport à la fourniture initiale (<i>caractéristique, classe d'efficacité</i>), de leurs dimensions, de leur perte de charge ; - Vérification caractéristiques, dimensions des filtres installés, classe d'efficacité, perte de charge initiale et maximale admise ; - Examen de l'état des systèmes de traitement de l'air (<i>humidificateur, batterie d'échangeurs</i>) ; - Vérification pressions statiques ou vitesses d'air, en des points caractéristiques des installations, associées à des débits.	- Vérification débit global d'air extrait ; - Vérification pressions statiques ou des vitesses aux points caractéristiques de l'installation, notamment au niveau des systèmes de captage ; - Examen de l'état de tous les éléments de l'installation (<i>système de captage, gaines, dépoussiéreurs, épurateurs, systèmes d'apport d'air de compensation...</i>).
	Tous les 6 mois : Système de recyclage
	- Vérification de la concentration en poussières sans effet spécifique ou en autres polluants dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé ; - Vérification de tous les systèmes de surveillance mis en œuvre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Article .D.7. - VERIFICATIONS OU MESURES

Conformément à l'arrêté du 08/10/87, les conditions et modalités d'agrément des personnes et des organismes sont fixées selon les indications du tableau ci-après :

	Catégorie			
	A	B	C	D
Type de locaux	Pollution non spécifique	Pollution spécifique		
Mesure de pression statique et de vitesse d'air	X	X		
Mesure de débit d'air	X	X		
Vérification des filtres	X	X		
Mesure de l'efficacité de captage		X		
Mesure de concentration en poussières			X	
Mesure d'efficacité de filtration ou de dépoussiérage et contrôle des dépoussiéreurs et des systèmes de surveillance			X	
Mesure d'efficacité d'épuration contrôle des épurateurs, contrôle des systèmes de surveillance (<i>gaz et vapeur</i>)				X
Nota : La catégorie A comprend les mesures aérauliques dans les locaux sanitaires dépendant des locaux à pollution non spécifique.				

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE E. - NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS - GENERALITES

Article .E.1. - GENERALITES

Tout type d'intervention ne doit jamais perturber ou dégrader la mission et les conditions d'exploitation des occupants du présent accord-cadre, *y compris tous les autres occupants* de la Base Navale de Toulon.

Article .E.2. - NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire du présent accord-cadre assure sous sa responsabilité, pour l'ensemble des installations, équipements et ouvrages, les prestations suivantes :

- L'assistance au pouvoir adjudicateur :
 - La gestion technique des installations et/ou équipements, le classement, le suivi et la mise à jour de la documentation technique ;
 - La participation aux divers contrôles et visites réglementaires en lien avec les prestations incluses et/ou exclues du présent accord-cadre.
- Les actions en lien avec la période d'installation ;
- Le pilotage de l'accord-cadre et de coordination des sous-traitants ;
- Les actions de nettoyage ;
- Les interventions de maintenance préventive ;
- Les interventions de maintenance corrective (*Palliative et curative*) pour :
 - Urgence et mise en œuvre de toutes mesures conservatoires ;
 - Dépannage et réparation.
- Les opérations de contrôles périodiques réglementaires ;
- La réalisation de travaux ponctuels d'amélioration hors prestations forfaitaires, pour :
 - Remise en état à la suite d'actes de vandalisme.
 - Réfection, aménagements, améliorations d'installations, d'équipements ou d'ouvrages ainsi que les mises en conformité.
- Les actions en lien avec la traçabilité du présent accord-cadre ;
- Les actions en lien avec une démarche liée au développement durable ;
- Les prestations en lien avec la fin de l'accord-cadre.

Seront également à la charge du titulaire du présent accord-cadre :

- La gestion et l'organisation du nettoyage, la coordination, le suivi, la gestion du personnel, le contrôle et l'optimisation des interventions de ses agents et de ses sous-traitants éventuels ;
- L'établissement des rapports et des comptes rendus d'intervention ainsi que la tenue des documents réglementaires et/ou contractuels ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- La propreté, l'hygiène et le rangement de tous les locaux techniques et aires mis éventuellement à sa disposition, tout nettoyage rendu nécessaire après intervention, l'évacuation des déchets liés à ces prestations (*y compris les végétaux situés à proximité des installations pouvant nuire aux mouvements d'ouverture et fermeture ou au rendu d'une non maintenance*) dans le respect de la réglementation concernant les questions environnementales et celles liées contre les risques d'incendie ;
- Les fournitures et les consommables nécessaires au nettoyage et traitement, aux opérations de maintenance préventive, ainsi que l'évacuation des pièces défectueuses ;
- Des mesures de pression, de débit, d'efficacité, de concentration ;
- Des audits de vérification de bon fonctionnement des installations ;
- D'une façon générale, sont incluses (*y compris pour les sous-traitants*) toutes les sujétions, de main-d'œuvre, de déplacement, de mode de transport, d'hôtellerie/restauration, contrainte d'accès aux emprises, permettant le fonctionnement, nécessaires à la bonne exécution des prestations :
 - De nettoyage ;
 - De maintenance préventive ;
 - Ponctuelles d'amélioration.

Le prestataire inscrit ses actions de nettoyage et maintenances, traitement et autres, dans le respect :

- Des plannings ;
- Des caractéristiques des installations et équipements ainsi que de leur mode d'utilisation ;
- Des recommandations et spécifications des fabricants ;
- Des règles de l'art ;
- Des règlements en vigueur au jour de son intervention ;
- Des contraintes en matière de santé et sécurité au travail ;
- Des consignes particulières données par le PA.

Le prestataire procède à toutes les réparations ou réfections que celles-ci proviennent :

- De la qualité des produits ou des matériaux employés par lui ;
- Des conditions d'exécution des travaux ou prestations antérieures à la prise d'effet de son contrat ;
- De dégradations délibérées des équipements et installations occasionnées par du personnel de sa société ou sous-traitants éventuels.

Article .E.3. - CADRE GENERAL D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire assure ses prestations dans les conditions économiques, techniques et sociales les plus favorables pour le pouvoir adjudicateur afin d'apporter une qualité de service visant dans le temps le maintien de l'état et des performances des équipements et installations proches de celles d'origine.

Pour l'ensemble des installations et équipements dont il a la charge, le prestataire garantit les résultats fixés au présent accord-cadre et met en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens nécessaires, compatibles avec le fonctionnement des établissements qu'il juge utiles à l'accomplissement de ses missions.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

Le prestataire avec du personnel qualifié, disposant de tout l'outillage nécessaire, apporte toutes les solutions à l'exécution des prestations de maintenance préventive et corrective y compris aux défaillances constatées le tout dans les délais fixés au présent accord-cadre.

Les éventuels dommages causés par le prestataire aux installations existantes lors de ses prestations sont immédiatement réparés par lui après information du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire rend compte de la bonne réalisation de ses prestations et se prête à toutes visites et contrôles demandés et en particulier, à la préparation et à l'assistance aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) assurés par un organisme de contrôle piloté par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire en toute circonstance, doit pouvoir mettre à disposition les renforts ou la main d'œuvre qualifiés nécessaires, (*y compris dans le cas où il y aurait une permanence technique*), pour assurer la sécurité des personnes et des biens ou toute autre exigence de sécurité.

De manière générale, tous les moyens et modalités décrits dans le présent CCTP ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires au prestataire pour satisfaire ses obligations. Le respect de ces moyens ne peut suffire au prestataire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière.

L'avis ou l'acceptation par le pouvoir adjudicateur sur une décision concernant l'organisation ainsi que les informations et documents fournis par lui ne peuvent dégager pour autant la responsabilité du prestataire.

Article .E.4. - DETAIL DES PRESTATIONS ET RESULTATS ATTENDUS

E.4.1. - Exigence fonctionnelle

Les prestations doivent être conformes aux exigences des textes réglementaires en vigueur.

Le prestataire s'organise pour que ses prestations ne perturbent ou n'entravent pas la circulation.

Le nettoyage / la maintenance de chaque installation ne doit pas excéder une journée ouvrée.

En l'absence ou au départ du prestataire, chaque installation doit être en parfaite condition opérationnelle.

A l'issue de chaque prestation, le prestataire informe le PA, avant son départ, de l'état de fonctionnement de l'installation sur laquelle il est intervenu.

E.4.2. - E.4.2. - Solution et moyens imposés

Le personnel doit être présenter toutes les qualifications et compétences imposées par la réglementation.

La responsabilité du prestataire peut être recherchée en cas d'incident ou d'accident dû à toute carence dans ses engagements et ses prestations.

Concernant les prestations en hauteur, la prestation comprend tous les dispositifs réglementaires nécessaires à l'exécution des prestations dans le respect des règles SST (*nacelle élévatrice, échafaudage, camion nacelle, à jour de tout contrôle réglementaire...*) ainsi que les agréments techniques des matériels et les habilitations des personnels à leur utilisation.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Quelle que soit la prestation, la présence du prestataire à proximité immédiate de l'installation concernée est impérative pendant toute la durée de sa prestation, a fortiori si la prestation est de nature à perturber ou neutraliser même partiellement tout organe de sécurité. Dans ce dernier cas, le prestataire met en place les dispositifs de protection ou de neutralisation afin qu'aucune manipulation ou manœuvre ne puisse provoquer tout incident ou accident.

Article .E.5. - LIMITES DES INTERVENTIONS A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Les prestations comprennent les opérations suivantes :

De niveaux 1 à 4 inclus, définis comme il suit :

Niveaux	Description	Intervenant
Niveau 1	Actions simples, nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles au sein de l'installation. Il s'agit essentiellement : • Des visites de relevés et de vérification de bon fonctionnement d'état des systèmes ; • Des réglages, ajustages, remplacements prévus par le constructeur d'éléments d'usure ou détériorés sur des éléments composants simples et accessibles ; • Les échanges d'éléments consommables en toute sécurité.	Ces travaux ou actions peuvent être effectués sans compétences particulières. Opérateur de maintenance sur place
Niveau 2	Actions qui font appel à des procédures simples et/ou des équipements particuliers d'utilisation ou de mise en œuvre simple. Il s'agit essentiellement : • Des visites de vérification des paramètres et du bon fonctionnement des systèmes ; • Des opérations mineures de maintenances préventives et correctives ; • échange standard des éléments prévus à cet effet.	Ces travaux sont effectués par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. Opérateur de maintenance qualifié et habilité sur place
Niveau 3	Opérations qui nécessitent des procédures plus complexes et/ou des équipements de soutien nécessitant une formation spécifique. Il s'agit essentiellement : • Des opérations courantes de maintenance préventive et corrective ; • Identification et diagnostic des pannes et dépannage ; • Réparations par échanges de composants ou d'éléments fonctionnels et réglages ; • Réparations mineures.	Ces travaux sont effectués par un personnel qualifié avec les procédures détaillées et les équipements de soutien définis dans les instructions de maintenance. Opérateur de maintenance spécialisé sur place ou locaux de maintenance

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Niveaux	Description	Intervenant
Niveau 4	Opérations dont les procédures impliquent la maîtrise d'une technique ou technologie particulière et/ou la mise en œuvre d'équipements de soutien spécialisés.	Maintenance effectuée par un technicien ou une équipe spécialisée à l'aide de toutes instructions de maintenance générales ou particulières.

Tout type d'intervention ne doit pas perturber ou dégrader la mission des occupants.

Dans le cas contraire, un mode opératoire doit être préalablement proposé par le prestataire et validé par le pouvoir adjudicateur.

Article .E.6. - LIMITES DE PRESTATION AU TITRE DE L'ACCORD-CADRE

Sont exclues du présent accord-cadre, les prestations suivantes :

- Les distributions électriques situées en amont du sectionneur et/ou de la protection des armoires électriques dévolues à l'alimentation électrique des installations et/ou équipements du présent accord-cadre ;
- L'ouverture des locaux des composants dans lesquels le prestataire intervient (Le prestataire n'est pas autorisé à détenir ou emprunter les clefs ou tout autre dispositif d'ouverture des issues) ;
- Les Contrôles et Vérifications Périodiques Obligatoires (CVPO) de la compétence du PA et effectués par un organisme agréé ;
- Les conséquences de désordres résultants des impacts directs de la foudre.

Article .E.7. - CONDITIONS SST – HSCT - ENVIRONNEMENT

E.7.1. - Généralités

Le prestataire respecte toutes les précautions et règles administratives imposées par la réglementation lors d'une manipulation de produits dangereux.

Le prestataire respecte toutes les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur spécifiques dans les emprises des occupants ainsi que toutes les « consignes générales de sécurité » spécifiques à la base navale de Toulon.

Tout intervenant doit pouvoir justifier à tout moment de ses aptitudes, qualifications et habilitations en accord avec le domaine concerné.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de demander au prestataire le remplacement de tout intervenant sur le site, sous réserve d'en justifier le motif.

Les opérateurs de maintenance intervenant portent des équipements de protection individuels (EPI) réglementaires et appropriés à la nature des travaux réalisés ou aux matériels utilisés.

	CCTP Nettoiemement et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Il est exigé que tout intervenant porte sur site des tenues correctes et aisément identifiables (*Exemple : tenue à l'effigie de la société*).

Tout intervenant amené à utiliser des équipements de travail spécifiques dans le cadre des prestations réalisées sur ces équipements (*Maintenances, essais, etc.*), doit disposer des compétences, attestations requises et si nécessaire autorisation de conduite.

Toutes attestations, aptitudes, autorisations et/ou habilitations délivrées par le chef d'entreprise des intervenants concernés doivent être rédigées et validées conformément à la réglementation.

Une copie des attestations, aptitudes, autorisations et/ou habilitations établies dans ce cadre est systématiquement adressée (*de manière continue à la suite de chaque évolution*) au pouvoir adjudicateur et/ou à l'occupant selon le cas.

E.7.2. - Inspection préalable commune / Plan de Prévention

⇒ Documents rédigés et visés par les trois parties (*Occupant, prestataire, PA*).

Dès le début de la période d'installation du présent accord-cadre, une inspection préalable commune des lieux de travail entre l'occupant, le prestataire titulaire, les co et/ou sous-traitants est organisée.

Cette inspection préalable donne lieu à une réunion nécessaire à l'établissement d'un plan de prévention.

Au terme de cette inspection préalable, les participants procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités de l'occupant et celles du prestataire, de ses sous-traitants et co-traitants.

Le résultat de cette analyse, par l'occupant, fait l'objet d'un plan de prévention général qui précise les risques liés aux activités du site, les risques propres à chacun des corps d'état et les mesures préventives idoines à prendre.

Le suivi des mesures de prévention retenues est de la responsabilité du prestataire. En cas de non-respect de ce suivi, le pouvoir adjudicateur et/ou l'occupant se réserve le droit de faire arrêter les travaux.

Le prestataire doit apporter la preuve qu'il a donné les instructions appropriées à ses co-traitants et sous-traitants et que les intervenants ont bien reçu les informations de sécurité, notamment la consigne générale de sécurité et la consigne en cas d'incendie ou d'accident.

Le prestataire utilise du matériel conforme et à jour des visites réglementaires. Le prestataire informe immédiatement le pouvoir adjudicateur des incidents ou accidents de toute nature survenus lors de la réalisation de ses prestations.

La gestion du plan de prévention global des interférences entre les différentes activités de l'occupant susceptible d'être menée simultanément avec les propres interférences du prestataire (*y compris celles de ses co et sous-traitants*) est de l'entière et unique responsabilité du titulaire du présent accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

D'autres prestations font l'objet d'une inspection préalable donnant lieu à une réunion aboutissant à la rédaction du plan de prévention particulier dans les cas suivants :

- Maintenances correctives et/ou non prévues dans le cadre du plan de prévention global ;
- Travaux d'amélioration ou de mise en conformité (*Prestations ponctuelles*) notifiés par bon de commande spécifique ;
- Travaux dans une zone où une entreprise autre qu'un sous-traitant du titulaire est déjà présente.

Mode opératoire :

- Dans le cas de prestation importante notifiée par bon de commande, le chargé de prévention des risques professionnels de l'occupant peut être amené à demander au prestataire de présenter pour validation, la description de manière chronologique et clairement détaillée d'un mode opératoire de l'opération, des différentes étapes du travail de façon exhaustive. Si nécessaire, il peut être demandé de « marquer des points d'arrêt », qui permettent de vérifier la réalisation correcte de toutes les étapes précédentes avant d'avancer dans le travail.
- Lors d'une co-activité entre plusieurs entreprises au titre d'un même bon de commande, le travail de chacune d'elle doit être explicité en détail en notant qui fait quoi et à quel moment précis.

E.7.3. - Permis de feu

⇒ Documents rédigés et visés par les deux parties (*Occupant, prestataire*).

Lorsque le prestataire met en œuvre un outil à flamme nue ou exécute une prestation susceptible de provoquer des étincelles ou encore réunit les trois (3) conditions pouvant générer une combustion (*Triangle du feu*), le prestataire est tenu d'établir, dans un délai de 24 h minimum avant intervention « un permis de feu » validé par l'occupant.

Le prestataire doit s'équiper de moyens :

- Mobiles de lutte contre l'incendie ;
- Autonomes ;
- Compatibles et proportionnels avec le risque intrinsèque ;
- Compatibles aux risques de propagation à l'environnement du chantier.

E.7.4. - Intervention sur Installation électrique

⇒ Documents rédigés et visés par les deux parties (*Occupant, prestataire*).

Tout travail ou toute intervention sur une installation électrique sous tension est interdit.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

La consignation/déconsignation et la remise sous tension d'une installation électrique en lien avec le présent accord-cadre sont de la compétence en premier lieu du prestataire, voire très exceptionnellement le cas échéant de l'occupant, ou du pouvoir adjudicateur.

Les chargés de consignation/déconsignation doivent posséder les habilitations nécessaires et être autorisés formellement par le pouvoir adjudicateur.

Pour toute prestation dans le domaine électrique, le prestataire est tenu d'établir, dans un délai de 48 h 00 minimum avant intervention une « demande d'autorisation de travail » dans le domaine électrique.

Une coupure électrique limitée à l'équipement sur lequel le prestataire intervient et n'interférant pas avec l'opérabilité d'autres équipements ou locaux est demandée avec un préavis d'au moins une (1) journée.

Dans le cas contraire, la coupure électrique est programmée par le pouvoir adjudicateur et/ou l'occupant et demandée avec un préavis d'au moins deux (2) jours.

Consignation/Déconsignation :

Pour ce qui concerne les prestations de nettoyage et de traitements en cuisine et réseaux aérauliques associés, les opérations de maintenance préventive et corrective, les opérations de consignation et/ou de déconsignation sont de la compétence du prestataire.

Ces opérations de consignation et de déconsignation électriques des installations à la charge du prestataire imposent à celui-ci que le personnel intervenant doit avoir les habilitations requises selon les procédures définies par le prestataire (Type B1V et BC).

E.7.5. - Sous-traitance inspectée par l'occupant

Seulement, et uniquement à la demande expresse de l'occupant, dans le cadre des opérations objet du présent accord-cadre, le prestataire peut être amené à justifier auprès de celui-ci, l'agrément de l'ordonnateur secondaire du (ou des) contrat(s) de sous-traitance du (ou des) sous-traitant(s) concernés.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .E.8. - SUSPENSION DE PRESTATIONS POUR MOTIFS OPERATIONNELS DE L'OCCUPANT

Lorsque l'occupant doit reprendre de manière imprévue et/ou pour des raisons opérationnelles ses activités dans le composant ou dans son environnement proche pour une durée supérieure à ½ journée, le prestataire doit suspendre ses prestations.

Dans ces deux cas, plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le prestataire est en mesure de terminer ses prestations dans le délai imparti ou négocié tout en respectant ses engagements.

À défaut,

- Le prestataire remet en fonction le ou les équipements objet de la maintenance et signifie immédiatement par écrit au PA et/ou à l'occupant les conséquences pouvant porter préjudice ;
- Le prestataire libère la zone de travail ;
- Le prestataire reprend sa prestation au terme du délai de suspension après accord du PA.

Le prestataire ne peut pas se prévaloir de cette incidence pour se soustraire à ses obligations et engagements.

Dans le cas où une ou plusieurs suspensions de prestation génèrent un retard d'exécution de la prestation incompatible avec les délais contractuels de la commande, il appartient au prestataire d'effectuer, conformément au CCAP et en temps utile, les démarches de demande de report de délais auprès du service compétent précisé dans l'accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE F. - ASSISTANCE AU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article .F.1. - GENERALITES

L'assistance fournie par le prestataire a pour objet d'aider le PA à appréhender la gestion technique et/ou financière de ces installations et équipements du présent accord-cadre.

Elle porte essentiellement sur les points suivants :

- L'assistance en lien avec les dispositions et stipulations du présent accord-cadre ;
- L'assistance lors de l'exécution des contrôles obligatoires (CVPO) et/ou réglementaires pilotés par le PA, effectués par un organisme (*Étatique ou non étatique*) agréé ou non agréé.

Article .F.2. - ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique porte essentiellement sur les points suivants :

- Commande, approvisionnement, gestion des pièces de rechanges et de tous les matériels ;
- Recherche et proposition de résolutions aux questions liées au maintien en conditions techniques ou opérationnelles ou industrielles des installations et/ou équipements techniques ;
- Propositions de travaux de mise en conformité des installations et/ou équipements techniques selon les textes en vigueur, des éventuels diagnostics et des dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes constatés lors des opérations de maintenance ;
- Propositions de travaux de mise en conformité des installations et/ou équipements techniques à la suite de l'évolution de la réglementation ;
- Préconisation des mesures de nature à améliorer les performances techniques et économiques des installations et/ou équipements techniques ;
- Propositions des travaux de mise en conformité des installations et équipements (*avec une veille réglementaire en lien direct avec l'activité de maintenance*) au regard des textes en vigueur, des éventuels diagnostics de repérage des matériaux et des dispositions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes lors des opérations de maintenance.
- Proposition de modifications éventuelles de l'installation et/ou d'équipements ;
- Proposition et/ou adaptation du dossier technique réglementaire ;
- Proposition d'audit de vérification de bon fonctionnement ;
- Mesures et contrôles permettant de vérifier le respect des dispositions du code du travail et notamment l'efficacité des installations et/ou le maintien des performances de l'installation.

A l'occasion de ses interventions, le prestataire est tenu de signaler immédiatement, par écrit (*Lettre : Transmission par messagerie ou courrier*), au pouvoir adjudicateur, toutes anomalies constatées relevant de risques SST et/ou environnementaux.

 Service d'Infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Le prestataire est également tenu d'informer (*Lettre : Transmission par messagerie ou courrier*) le pouvoir adjudicateur en cas d'avarie grave ou d'incident entraînant l'indisponibilité des installations et/ou équipements techniques ou compromettant leur sécurité.

Le prestataire s'engage, en cas de modifications ou de prescriptions complémentaires aux normes et règlements de sécurité en vigueur intervenant en cours de durée du présent accord-cadre, à informer le pouvoir adjudicateur et à lui demander l'autorisation d'exécuter tous les travaux de mise en conformité à mettre en œuvre pour répondre aux spécifications des nouveaux règlements et en relation avec l'industriel l'ayant fabriqué.

Pour ce faire, les travaux nécessaires à cette mise en conformité font l'objet, pour accord, d'un projet de commande (*devis*) détaillé soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur. Celui-ci se réserve le droit de statuer sur l'opportunité de faire réaliser (*ou non*) ces travaux par le prestataire ou toute autre entreprise de son choix.

Le prestataire instruit le personnel du service occupant des mesures minimales à entreprendre dans le cadre de la sécurité sur les équipements sensibles.

Article .F.3. - INCIDENTS

Le prestataire doit signaler par écrit (*Lettre : Transmission par messagerie ou courrier*) au pouvoir adjudicateur tout incident constaté (*ou tout autre incident prévisible dès lors qu'il peut le déceler*) sous la forme d'un rapport circonstancié.

Ce rapport indique les conséquences que peuvent entraîner la non-intervention du pouvoir adjudicateur et la non-exécution éventuelle de travaux nécessaires à la prévention de tout risque.

A cet égard, le prestataire conseille le pouvoir adjudicateur et lui fait connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité de l'installation ou de l'équipement.

En cas de circonstance exigeant une interruption immédiate, le prestataire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence. Le prestataire doit en aviser le pouvoir adjudicateur dans les plus courts délais soit par courriel ou soit par téléphone.

La responsabilité du prestataire peut être recherchée en cas de manquement à ces engagements.

La responsabilité du prestataire peut être également recherchée en cas de dissimulation de toute information relative à l'état d'un équipement.

Dans le cas où aucune suite formelle ne serait donnée dans les quinze (15) jours par le pouvoir adjudicateur, le prestataire sera dégagé de sa responsabilité.

Une non-assistance caractérisée de la part du prestataire, entraîne les pénalités prévues au paragraphe pénalités du CCAP.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .F.4. - VISITES DES ORGANISMES DE CONTROLE ET SUIVI DES OBSERVATIONS

La réglementation peut imposer des visites de contrôle de certaines installations ou équipements techniques liées ou non aux prescriptions du présent accord-cadre.

Les contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) sont à la charge du pouvoir adjudicateur. Il peut toutefois être demandé au prestataire d'assister à des visites et/ou contrôles d'organismes de contrôle tels que l'inspection du travail des armées, le contrôle général des installations classées etc.

Le prestataire a l'obligation d'accompagner les intervenants en charge de visite et/ou contrôle dès lors que ces visites et/ou contrôles nécessitent des opérations telles que les arrêts provisoires et les remises en fonction d'installations, les consignations/déconsignations, les ouvertures et fermetures d'installations ou d'équipements, etc.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

CHAPITRE G. - PRESTATION FORFAITAIRE D'INSTALLATION

Article .G.1. - GENERALITES

Un bon de commande, notifié par ordre de service indique le début de la période forfaitaire d'installation (*PFI*).

La PFI, comprise dans le délai d'exécution de l'accord-cadre, consiste :

- A adresser et faire valider les demandes complémentaires d'obtention d'accès nécessaires ;
- A visiter tous les composants, installations et/ou équipements de l'annexe pour relever l'ensemble des détails dont le prestataire a besoin pour mener à bien ultérieurement les prestations qui lui incombent, sans que cela ne remette en cause le montant forfaitaire de l'accord-cadre.

La période forfaitaire d'installation d'une durée de quatre (4) semaines est mise à profit par le prestataire pour s'installer et réaliser notamment :

- Une prise de connaissance des lieux et organisations du pouvoir adjudicateur et de l'occupant ;
- Les démarches de santé, sécurité au travail
- Un dossier de Prise en Charge (*PEC*) des installations et/ou équipements définis à l'annexe du CCTP ;
- Un état « zéro » de non-fonctionnement et de non-conformité des installations et/ou équipements définis à l'annexe du CCTP.

Le prestataire fait valider au PA dès le début de la période d'installation, un échéancier des étapes finalisées à réaliser et identifiées aux articles G2 à G5 ci-après du présent CCTP.

Article .G.2. - DANS UN DELAI D'UNE (1) SEMAINE

Dans un délai d'une (1) semaine dès le jour de la notification de la PFI, le prestataire est tenu de :

- a) Adresser au pouvoir adjudicateur, avant toute intervention sur site, une info « SST » ainsi que la liste et documents en cours de validité de chaque personnel (*titulaire et tous sous-traitants*) amené à intervenir au titre de cette première période P1. Ces documents conditionnent éventuellement l'obtention des autorisations d'accès :
 - Aptitudes médicales y compris mention « toute hauteur » ;
 - Nom et adresse du médecin du travail ;
 - Qualifications ;
 - Habilitations.
- b) Procéder, auprès de la « cellule accès » du SID MED, à toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'ensemble des autorisations d'accès à la Base Navale de Toulon, de tout le personnel indispensable à la bonne exécution des prestations de vérification et de maintenance à effectuer dès le début de cette première période P1 (*y compris PFI*) ;
- c) Procéder aux inspections préalables

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- d) Adresser au PA, concernant le prestataire et tous les sous-traitants, les documents en cours de validité énoncés ci-après :
- Attestations d'assurance
 - Attestations fiscales et sociales
 - Certifications
 - Acte spécial de sous-traitance.
- e) Définir et faire connaître au pouvoir adjudicateur, l'implantation géographique de l'agence ou antenne ainsi que les moyens de liaison (*téléphone, adresse postale, adresse internet, etc.*) et d'interventions disponibles (*Véhicule, outillage...*) ;
- f) Recueillir la liste des correspondants du pouvoir adjudicateur et de l'occupant (*Prise de connaissance de l'organisation et des différents intervenants*) ;
- g) Commencer sans tarder les visites de prise en charge des composants, installations et/ou équipements techniques définis à l'annexe du CCTP, de manière contradictoire entre le prestataire et le pouvoir adjudicateur et/ou l'occupant.

Article .G.3. - DANS UN DELAI DE DEUX (2) SEMAINES

Dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de notification de la PFI, le prestataire est tenu de :

- a) Procéder à la prise en charge des installations et/ou équipements techniques définis à l'annexe du CCTP, de manière contradictoire entre le prestataire et le PA et/ou l'occupant dans les conditions suivantes :
- Toute installation et/ou équipement faisant l'objet du présent accord-cadre est réputé en état de fonctionnement ;
 - Toutefois, si le prestataire, après avoir procédé à cet état des biens et avant toute intervention, constate qu'une installation et/ou équipement est défectueux, il lui appartient de faire, au PA, toute observation utile sur l'état de cet équipement ;
 - Le pouvoir adjudicateur apprécie les suites à donner aux observations formulées par le prestataire. Le pouvoir adjudicateur fait procéder à la réparation ou au remplacement de l'équipement considéré si le caractère défectueux est fondé.
- b) Recueillir les informations nécessaires à l'établissement d'un état « zéro » de non-fonctionnement et/ou de non-conformité des installations et/ou équipements définis en annexe du CCTP, de manière contradictoire, selon les conditions suivantes :
- Le prestataire exécute une expertise technique lors de laquelle il réalise ou identifie pour les exécuter ultérieurement dans le délai imparti, toutes les prestations qu'il juge nécessaire pour pouvoir faire face à ses obligations de résultats;
 - La vétusté, l'obsolescence ainsi que l'aspect économique ne sont pas opposables au PA et ne permettront pas au titulaire de se soustraire à ses obligations de remise en état dans le cadre de la « prise en charge ».

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

A l'issue de cette procédure, le prestataire reconnaît être parfaitement informé de la constitution et de l'état des installations et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se comportent. Le prestataire ne peut en aucun cas arguer de l'usure ou du mauvais état antérieur pour se soustraire à ses obligations.

Article .G.4. - DANS UN DELAI DE TROIS (3) SEMAINES

Dans un délai de (3) semaines à compter de la date de notification, le prestataire est tenu par composant :

- a) De récupérer et classer les notices et gammes de maintenance éventuelles, des constructeurs avec copie au PA ;
- b) De définir un (1) poste en lien avec le suivi du bilan carbone dont la réduction peut être Simple Mesurable Adaptée Réalisable Temporelle de manière à être aisément et contradictoirement vérifié au cours du présent accord-cadre (*cf. Nota 1P du § P3 ci-après*) ;
- c) De prendre connaissance des versions et logiciels du pouvoir adjudicateur et du formulaire concernant l'avis de livraison ;
- d) D'adresser au PA un rapport, de manière appréciable, de prise en charge des installations et/ou équipements définis à l'annexe du présent CCTP.

Ce rapport de prise en charge est adressé au format « numérisé » selon les indications du Nota 2. ci-après (*Chapitre - Développement durable*), comprenant un nombre de page le plus réduit possible.

Ce rapport (PEC) doit être complété, si nécessaire, dans les deux (2) premières semaines d'exécution de l'accord-cadre par le prestataire afin de préciser les aspects liés à la qualité du matériel ou de la conception des dites installations ayant une incidence sur le fonctionnement de celles-ci en l'état (*Sur la vétusté, la pérennité, l'usure normale*).

Article .G.5. - PFI 4 : DANS UN DELAI DE QUATRE (4) SEMAINES

Au cours de la quatrième (4) semaines, selon l'obtention des autorisations d'accès, le prestataire est tenu d'adresser : la restitution des PEC et ETZ ;

En cas de retard, le prestataire subit les pénalités prévues au CCAP.

Article .G.6. - TRAITEMENT DES NON-FONCTIONNEMENTS / NON-CONFORMITES

Deux (2) mois au plus tard après l'acceptation de l'état « zéro » de non-fonctionnement et/ou des non-conformités en lien avec les installations et/ou équipements définis à l'annexe du CCTP, le prestataire propose au PA, (*par installation et/ou équipement*) un ensemble de devis priorisés de remises à niveau.

En cas de retard, le prestataire subit les pénalités prévues au du CCAP.

Le PA appréciera les suites à donner aux différents devis.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Dossier à fournir au terme du présent article :

Le prestataire met à jour l'ensemble de la base de données concernant le présent accord-cadre qu'il complète des fiches « fabricant » et des gammes de maintenance associées propre à chaque composant, installation et/ou équipement.

Une version informatique est transmise au pouvoir adjudicateur.

- Ce dossier doit être constitué dans les quatre (4) semaines qui suivent la notification du présent accord-cadre.

Tout matériel et équipement faisant l'objet du présent accord-cadre est réputé en bon état de fonctionnement.

Toutefois, si le prestataire, après avoir procédé contradictoirement à cet état des biens et avant toute intervention, constate qu'un équipement est défectueux, il lui appartient de faire savoir, au pouvoir adjudicateur, toute observation utile sur l'état de cet équipement.

Le pouvoir adjudicateur apprécie les suites à donner aux observations formulées par le prestataire. Le pouvoir adjudicateur procède à la remise à niveau ou au remplacement de l'équipement considéré si le caractère défectueux est fondé.

A l'issue de cette procédure, le prestataire reconnaît être parfaitement informé de la constitution et de l'état des installations et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se comportent. Il ne peut en aucun cas arguer de l'usure ou du mauvais état antérieur pour se soustraire à ses obligations.

Lors de la PFI, à la demande expresse du pouvoir adjudicateur, le prestataire peut être amené à traiter des prestations de nettoyage et/ou des actions correctives, sous réserve de l'obtention des accès, selon l'application des dispositions du chapitre « Opérations de maintenance corrective » ci-après.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE H. - NATURE ET FREQUENCE DES PRESTATIONS A ASSURER

Article .H.1. - GENERALITES

Une attention particulière est apportée aux clapets coupe-feu lors du nettoyage des gaines. Une vérification de leur position nominale doit être effectuée après intervention en présence d'un représentant de l'occupant ou du PA.

Les produits utilisés pour effectuer les nettoyements et désinfections (*détergents et aditifs*) sont compatibles avec les matériels et matériaux des installations et/ou équipements en place ainsi qu'à propos des matières alimentaires. Le prestataire transmet les FDS des produits utilisés dès la Prestation Forfaitaire d'Installation et tout au long du marché si la liste des produits utilisés évolue.

Pour les stands de tir, les précautions relatives au plomb sont à prendre.

Les détails de prestation présentées ci-après sont les prestations minimales à effectuer. Le prestataire doit à minima respecter celle-ci ainsi que les préconisations minimales des fabricants.

Article .H.2. - NETTOIEMENT ET DESINFECTION DES EVAPORATEURS DES CHAMBRES FROIDES

H.2.1. - Nettoyement et désinfection des évaporateurs des chambres froides Positives :

Les prestations de nettoyage et de désinfection des évaporateurs comprennent d'une manière générale :

- La préparation et la mise en place de protection :
 - Préparation du chantier par mise en place de protections des installations et de l'environnement,
 - L'arrêt et la consignation des installations,
 - Mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des interventions et des travaux en hauteur,
 - Dépose des grilles, bacs de condensas, siphons, etc.,
 - Dépose des moteurs des ventilateurs ou protection par film plastique après dépose des hélices,

Si la dépose des bacs de condensas nécessite la pose d'un raccord ou d'un siphon sur le tuyau d'évacuation des condensas, cette prestation est réalisée par le titulaire du accord-cadre suite à un bon de commande spécifique.

- Le nettoyage et la désinfection :
 - Nettoyement par brossage et par pulvérisation de détergeant adapté et agréé des évaporateurs (ailettes des ventilateurs, batteries, ossatures, bacs à condensats, grilles de protection, tuyau d'évacuation des condensats, etc.) ;
 - Rinçage à l'eau ;
 - Séchage des installations à l'air comprimé ;
 - Essuyage des installations ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- Désinfection de l'ensemble par pulvérisation d'un produit bactéricide et fongicide agréé.
 - La remise en état et en service des installations :
- Récupération et évacuation des produits de rinçage,
- Nettoyement des sols et de l'environnement,
- Remontage des installations,
- Déconsignation et remise en service des installations, contrôle de leur bon fonctionnement, comprenant un délai de vérification validé par le responsable du restaurant sur l'imprimé type pour avis de passage.

Sujétions particulières :

- Le prestataire doit prendre toutes ses dispositions afin de réduire au maximum la durée d'intervention par chambre froide. Suivant la durée d'intervention et dans la mesure du possible ; elles ne sont pas vidées de leur contenu, les denrées sont protégées par le prestataire.

H.2.2. - Nettoyement et désinfection des évaporateurs des chambres froides Négatives :

Les prestations de nettoyage et de désinfection des évaporateurs comprennent d'une manière générale :

- La préparation et la mise en place de protection :
- Préparation du chantier par mise en place d'une bâche de protection sur le sol afin de récupérer les effluents ;
- Mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des interventions et des travaux en hauteur ;
- L'arrêt et la consignation des installations ;
- Dépose des grilles, bacs de condensas, siphons, etc. ;
- Dépose des moteurs des ventilateurs ou protection par film plastique après dépose des hélices.

Si la dépose des bacs de condensas nécessite la pose d'un raccord ou d'un siphon sur le tuyau d'évacuation des condensas, cette prestation est réalisée par le titulaire du accord-cadre suite à un bon de commande spécifique.

- Le nettoyage et la désinfection :
- Nettoyement par brossage et par pulvérisation de détergeant adapté et agréé des évaporateurs (ailettes des ventilateurs, batteries, ossatures, bacs à condensats, grilles de protection, tuyau d'évacuation des condensats, etc.) ;
- Rinçage à l'eau ;
- Séchage des installations à l'air comprimé ;
- Essuyage des installations ;
- Désinfection de l'ensemble par pulvérisation d'un produit bactéricide et fongicide agréé.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- La remise en état et en service des installations

- Récupération et évacuation des produits de rinçage ;
- Nettoyement des sols et de l'environnement avec un chiffon humide ;
- Remontage des installations ;
- Déconsignation et remise en service des installations, contrôle de leur bon fonctionnement, comprenant un délai de vérification validé par le responsable du restaurant sur l'imprimé type pour avis de passage.

Sujétions particulières :

- Les interventions sur ce type d'installation sont réalisées dans la mesure du possible lors des fermetures des sites et surlignées au planning afin que chaque unité puisse prendre les dispositions nécessaires à l'intervention :
 - Enlèvement du contenu ;
 - L'arrêt et la consignation des installations la vielle.

Les déconsignations et remises en service sont réalisées par le prestataire du présent accord-cadre.

Article .H.3. - DEGRAISSAGE DES HOTTES DE CUISINES

Les prestations de nettoyage et de dégraissage des installations et du matériel comprennent au minimum :

- La préparation et la mise en place de protection :
 - Coupure et consignation des installations électriques ;
 - Protection par film polyane de l'ensemble des pianos et matériels de cuisine ;
 - Mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des travaux en hauteur ;
 - Dépose des faux plafonds ;
 - Ouverture des trappes de visite et dépose des filtres.
 - Création de trappe de visite sur les réseaux :
 - Création éventuelle de trappes de visites d'un minimum de 3 dm² si nécessaires.
 - Le nettoyage et dégraissage :
 - Nettoyement des plafonds filtrants (linéaire de captation des vapeurs et graisses, plafonds ou voûtes de jonction, plafonds périphériques, luminaires, récupérateurs de graisses, filtres, tourelles, caissons, grilles, etc...) et de tous les réseaux d'extractions (gaines horizontales, verticales, raccords, etc...) par projection de produit de dégraissage
 - Rinçage à l'eau haute pression.
 - La remise en état et en service des installations :
 - Rinçage des sols et récupération des effluents par aspiration y compris évacuation ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Nettoiemment des sols, des caniveaux et des grilles ;
- Essuyage manuel et lustrage des éléments en inox ;
- Remontage des équipements déposés ;
- Remise en service des installations essai de bon fonctionnement.

Sujétions particulières :

- Le nettoiemment des réseaux en plénum, ne se fait qu'annuellement par l'intermédiaire de trappes de visites installées dans les plafonds.

Article .H.4. - NETTOIEMENT DES LOCAUX PLONGES

Les prestations de nettoiemment et de dégraissage des installations et du matériel comprennent d'une manière générale :

- La préparation et la mise en place de protection :
 - Coupure et consignation des installations électriques ;
 - Protection par film polyane de l'ensemble du matériel des plonges ;
 - Mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des travaux en hauteur ;
 - Dépose des faux plafonds ;
 - Ouverture des trappes de visite et dépose des grilles d'aspirations.
- La création de trappe de visite sur les réseaux :
 - Création éventuelle de trappes de visite d'un minimum de 3dm² si nécessaire.
- Le nettoiemment et dégraissage :
 - Nettoiemment de tous les réseaux (gainés horizontales, verticales, raccords, etc.) et matériels (Plafonds ou hottes, luminaires, grilles, tourelles, caissons, etc.) par projection de produit de dégraissage ;
 - Rinçage.

Des parties de réseaux sont constituées de gaines souples en bon état, celles-ci doivent être remplacées par le prestataire en cas de détérioration lors de l'intervention.

- La remise en état et en service des installations :
 - Nettoiemment des sols, des caniveaux et des grilles ;
 - Rinçage des sols et récupération des effluents par aspiration y compris évacuation ;
 - Essuyage et lustrage des plafonds ou hottes ;
 - Remontage ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Remise en service des installations essai de bon fonctionnement.

Article .H.5. - DESINFECTION – DECONTAMINATION D'UNE CHAMBRE FROIDE

Ponctuellement, par simple vérification ou en cas de doute sur la salubrité d'une chambre froide, des analyses peuvent être pratiquées (*prélèvements microbiologiques*).

En cas de contamination avérée, il est procédé à la désinfection de la chambre froide selon le procédé décrit ci-après :

- Nettoyement au moyen d'un détergent, désinfectant, décontaminant homologué contact alimentaire. Ce nettoyage s'effectue selon le mode opératoire suivant :
 - 1 - Plafond ;
 - 2 - Parois, portes intérieures, étagères ;
 - 3 - Sols.
- Rinçage
- Brumisation au moyen d'un fogger. Le produit diffusé est à base de peroxyde et d'acide paracétique homologué contact alimentaire.

Cette brumisation s'effectue évaporateurs en route, la ventilation permettant d'assurer une bonne répartition du décontaminant.

Le temps d'immobilisation pour effectuer cette prestation est estimé à environ 2 h 30 par chambre froide.

La chambre froide doit être vide de tout contenu ou produits recouverts étanches si impossibilité.

A l'issue de cette désinfection de nouvelles analyses sont réalisées.

En cas de contamination toujours présente, le prestataire doit renouveler la prestation de désinfection. Cette prestation ainsi que les analyses à l'issue sont à la charge du prestataire et doivent être renouvelées jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de présence de germes.

Remise en service des installations essai de bon fonctionnement.

Article .H.6. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES RESEAUX AERAULIQUES

La prestation consiste à effectuer une opération concernant le *Nettoyement et la désinfection*, de l'ensemble des réseaux aérauliques à pollution spécifique et/ou non spécifique, selon les spécifications suivantes :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations et la délivrance de tous justificatifs d'aptitude, d'autorisation y compris les modes opératoires et FDS ;
- L'identification des réseaux, des risques de co activité et des modes opératoires ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant y compris l'adjonction si nécessaire de trappes de visite d'un minimum de 3 dm² d'ouverture ;
- Les opérations de nettoyage des réseaux, y compris toutes sujétions de raccordement, d'adaptation, de pose, de dépose, de démontage et remontage nécessaires à l'exécution de la prestation, au sujet des réseaux suivants :
 - Réseau de reprise ;
 - Réseaux de prise d'air neuf ;
 - Réseaux de rejet d'air vicié ;
 - Réseaux de soufflage ;
- Les opérations de remplacement des éléments entraînants défectueux (*de manière contradictoire*) avec proposition de projet de commande associé ;
- Les opérations de désinfection (*bactéricide, fongicide, virucide*) des réseaux ;
- Les vérifications et la validation par composant de manière contradictoire au titre des réceptions provisoires des travaux en présence du PA et/ou de l'occupant ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries (*Trappe, grille, bouche, extraction, clapet, étanchéité, calorifuge, etc.*)
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, par composant d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. (*Joindre justificatif*).

Article .H.7. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES UNITES INTERIEURES, SPLIT SYSTEME, CASSETTES INTERIEURES, VENTILO-CONVECTEUR

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- La dépose de capot protecteur pour nettoyage intérieur et extérieur ;
- La dépose du filtre et opération de nettoyage aspiro-brossage ;
- Les opérations de désinfection (*bactéricide, fongicide, virucide*) de la batterie, bac à condensat et filtre : Vapeur sèche à 175°C et désinfectant puissant 100% d'origine naturelle, sous pression de 8 bars ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Les opérations de remontage nécessaires ;
- Le serrage des connexions ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries (Moto-ventilateur, évacuation condensats, connexions commutateur de commande, régulation, calorifuge, etc.) ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA).*

Permettre de dissoudre les graisses, détacher les saletés, détruire les micro-organismes pour éviter légionellose, moisissures et champignons, allergies, syndrome des bâtiments malsains.

Article .H.8. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES UNITES EXTERIEURES, CONDENSEURS

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- Les opérations d'aspiro-brossage des batteries ou traitement à l'air comprimé ;
- Les opérations de pulvérisation d'un produit détergeant sur les batteries ;
- Les opérations de nettoyage haute pression si possibilité et évacuation prévue à cet effet ;
- Les opérations de nettoyage en mode de finition manuelle ;
- Les opérations de désinfection (*bactéricide, fongicide, virucide*) de la batterie ;
- Les opérations de remontage nécessaires ;
- Les opérations de serrage des connexions ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. (*Joindre justificatif si demandé par le PA*).

Article .H.9. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES CTA, PAC

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- La dépose et remontage des portes d'accès ;
- La protection des installations électriques ;
- La dépose et mise sous film polyane de la filtration ;
- La découpe de trappe de visite sur la turbine du ventilateur, si nécessaire ;
- La manœuvre des registres ;
- Les opérations de pulvérisation de solution détergente sur batteries (*chaude et froide*), turbines et parois, compartiments ;
- Les opérations de rinçage de l'ensemble à l'eau chaude sous pression ;
- Les opérations d'aspiration des eaux résiduelles ;
- Les opérations de désinfection de contact sur l'ensemble des parties faisant l'objet du nettoyage ;
- Les opérations d'essuyage de l'ensemble ;
- Les enlèvements des protections ;
- Le graissage des roulements ;
- Les opérations de pulvérisation d'un désinfectant à spectre large sur la batterie et ensemble de l'installation (*Bactéricide fongicide, sporicide et virucide*) ;
- Les opérations de vérification des transmissions,
- Les opérations de vérification des mesures de tensions et d'intensité ;
- Les opérations de vérification d'isolement moteur ;
- Le serrage des connexions ;
- Les opérations de recherche de fuite hydraulique et aéraulique ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Les opérations de vérification de mesure de températures et de pressions ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA).*

Article .H.10. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES AEROTHERMES

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant y compris l'adjonction ;
- La protection des installations par film polyane jetable ;
- La dépose et remontage des équipements ;
- La protection des points électriques et blocs lumineux ;
- Les opérations de dépoussiérage de l'arrivée d'air neuf ;
- La dépose de filtres et opération de nettoyage ;
- Les opérations de nettoyage de turbine, parois par solution détergente ;
- Les opérations de nettoyage registres, pièges à son ;
- Les opérations de nettoyage des batteries par solution détergente et procédé haute pression ;
- Les opérations de nettoyage des évacuations de condensats par solution détergente ;
- Le remontage de filtres ;
- Les opérations d'essuyage de l'aérotherme aux tissus prés imprégnés de désinfectant ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA).*

Article .H.11. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES SORBONNES ET RESEAUX D'EXTRACTION

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant y compris l'adjonction ;
- La protection des installations par film polyane jetable ;
- La dépose et remontage des équipements ;
- La protection des points électriques et blocs lumineux ;
- Les opérations de nettoyage des équipements sorbonnes et de leurs réseaux d'extractions associés conformément aux normes NF EN 14 175-4 et NF X 15-206 ;
- Les opérations de décontamination de sorbonne, par la mise en propreté de la tourelle afin d'assurer son bon fonctionnement, et palier son encrassement, par utilisation d'eau surpressée et détergent neutre ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;

L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA)*

Selon la nature (*PVC ou galva*) et la configuration : Mise en propreté du réseau d'extraction par brossage mécanique ou par utilisation d'eau surpressée.

Selon la norme XP X14-175, la vitesse d'air d'extraction recommandée doit être comprise entre 15 et 20m/s.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .H.12. - NETTOIEMENT ET TRAITEMENT DES TOURELLES ET CAISSONS D'EXTRACTION

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant y compris l'adjonction ;
- La protection des installations par film polyane jetable, si nécessaire ;
- Les déposes et remontages des éléments amovibles (Carter, etc.) ;
- Les opérations de nettoyage manuelles des aubes des ventilateurs ;
- Les opérations de nettoyage par mousse détergente et dégraissante et nettoyeur haute pression eau chaude ;
- Les opérations de rinçage abondant pour éviter tout phénomène d'électrolyse ;
- Les opérations de pulvérisation de désinfectant sur les surfaces de caisson ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries (*Moto, courroie, aube, pale conduit, silents blocs, organe de sécurité, etc.*) ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. (*Joindre justificatif si demandé par le PA*).

Article .H.13. - HYGIENISATION DES BOUCHES ET DIFFUSEURS

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques, si nécessaire ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant y compris l'adjonction ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- La protection des installations par film polyane jetable, si nécessaire ;
- Les déposes et remontages des grilles, bouches, diffuseurs *(et flexibles s'il y a lieu)* ;
- Les opérations de vérification de l'état des flexibles de raccordement et leur dépose suivant nécessité ;
- Les opérations de dépoussiérage des flexibles et départs de gaine ;
- Les opérations de nettoyage et de désinfection des grilles, bouches et diffuseur au moyen d'une solution bactéricide et fongicide ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA).*

Article .H.14. - ENTRETIEN DE L'EXTRACTION DES COPEAUX DE L'ATELIER CHARPENTAGE

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- La vérification du fonctionnement des électro-vannes ;
- L'entretien du système d'extraction :
 - Remplacement des kits pilote système + membrane annuellement ;
 - La vérification de l'encrassement des grilles d'aspiration + le nettoyage ;
 - Le contrôle et le remplacement selon besoin des manches polyester AS HO ;
 - La vérification de l'intensité absorbée par les moteurs ;
 - La vérification de l'échauffement des paliers et roulements ;
 - Le contrôle du sens de rotation ;
 - Le contrôle de l'interrupteur de proximité et de la boîte à bornes moteur (resserrage des connexions si besoin) ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- Le nettoyage et dépoussiérage de l'intérieur des caissons ;
- La vérification des peintures et revêtements intérieurs ;
- Le nettoyage des turbines et volutes ;
- Le contrôle du débit et son réglage si nécessaire ;
- La vérification de l'alignement des poulies ;
- La vérification et la reprise des alignements moteurs et ventilateurs ;
- La vérification du serrage de la boulonnerie de fixation ;
- La vérification du clavetage des poulies turbines ;
- La vérification de l'équilibrage dynamique des turbines ;
- La vérification de l'état des paliers et roulements ;
- La vérification des leviers des registres ;
- La lubrification de la tringlerie et des axes ;
- Le contrôle et l'entretien de la vis sans fin ;
- L'entretien de la presse à briquettes :
 - L'inspection générale de la machine ;
 - L'élimination des impuretés ;
 - Le remplacement du dispositif de lubrification continu ;
 - La vérification du fonctionnement du disjoncteur différentiel ;
 - Le remplacement du filtre à huile hydraulique ;
 - La vidange de l'huile hydraulique ;
 - Le remplacement des flexibles hydrauliques (la première année).

Article .H.15. - ENTRETIEN DE LA VENTILATION DE L'ATELIER CHAUDRONNERIE

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- La vérification de la pression différentielle ;
- L'ouverture des portes d'accès et l'inspection interne ;
- L'examen du serrage des cartouches filtrantes ;
- L'examen de l'état des cartouches filtrantes et leur remplacement annuel ;
- L'inspection des joints et de l'étanchéité ;
- La vérification de tous les éléments électriques ;
- La vérification des vannes à solénoïde et des vannes à diaphragme ;
- Le contrôle des moto-ventilateurs ;
- Le contrôle de l'état général des canalisations ;
- Le contrôle du réservoir d'air comprimé ;
- Le contrôle des connexions pneumatiques ;
- Le contrôle du niveau de vibrations ;
- Le nettoyage de l'ensemble.

Article .H.16. - ENTRETIEN DE LA VENTILATION DES STANDS DE TIR

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- La dépose et remontage des portes d'accès ;
- La protection des installations électriques ;
- La vérification des variateurs ;
- La vérification de la filtration et le changement des filtres selon besoin en prenant soin aux protections adaptées ;
- L'évacuation des filtres selon la filière adéquate ;
- La vérification des joints de porte et leur lubrification ;
- La vérification des panneaux ;
- La lubrification des pièces mobiles ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Le nettoyage des caissons ;
- La manœuvre des registres ;
- Les opérations de pulvérisation de solution détergente sur turbines et parois, compartiments ;
- Les opérations de rinçage de l'ensemble ;
- Les opérations d'aspiration des eaux résiduelles ;
- Les opérations de désinfection de contact sur l'ensemble des parties faisant l'objet du nettoyage ;
- Les opérations d'essuyage de l'ensemble ;
- Les enlèvements des protections ;
- Le graissage des roulements ;
- Les opérations de pulvérisation d'un désinfectant à spectre large sur l'ensemble de l'installation (*Bactéricide fongicide, sporicide et virucide*) ;
- Les opérations de vérification des transmissions et courroies, leur remplacement si nécessaire ;
- Les opérations de vérification des mesures de tensions et d'intensité ;
- Les opérations de vérification d'isolement moteur ;
- Le serrage des connexions ;
- Les opérations de recherche de fuite aéraulique ;
- La vérification du mur soufflant ;
- Le nettoyage du mur soufflant ;
- Les opérations de vérification de mesure de pressions ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. (*Joindre justificatif si demandé par le PA*).

Article .H.17. - ENTRETIEN DE LA VENTILATION DE L'ATELIER DE LA REGIE DE L'USID

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant y compris l'adjonction ;
- La protection des installations par film polyane jetable, si nécessaire ;
- Les déposes et remontages des panneaux supérieurs ;
- La vérification de la connexion à la ligne de terre ;
- La vérification de l'intégrité des filtres / manches, leur remplacement si besoin ;
- La vérification des panneaux antiscoppium ;
- La vérification du système de nettoyage pneumatique ;
- Les opérations de nettoyage ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA).*

Article .H.18. - ENTRETIEN DES CTA ALLOUEES A LA VENTILATION (SANS BATTERIE HYDRAULIQUE)

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- La dépose et remontage des portes d'accès ;
- La protection des installations électriques ;
- La vérification de la filtration et le changement des filtres selon besoin ;
- La découpe de trappe de visite sur la turbine du ventilateur, si nécessaire ;

 Service d'Infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- La manœuvre des registres ;
- Les opérations de pulvérisation de solution détergente sur turbines et parois, compartiments ;
- Les opérations de rinçage de l'ensemble à l'eau chaude sous pression ;
- Les opérations d'aspiration des eaux résiduelles ;
- Les opérations de désinfection de contact sur l'ensemble des parties faisant l'objet du nettoyage ;
- Les opérations d'essuyage de l'ensemble ;
- Les enlèvements des protections ;
- Le graissage des roulements ;
- Les opérations de pulvérisation d'un désinfectant à spectre large sur l'ensemble de l'installation (*Bactéricide fongicide, sporicide et virucide*) ;
- Les opérations de vérification des transmissions et courroies, leur remplacement si nécessaire ;
- Les opérations de vérification des mesures de tensions et d'intensité ;
- Les opérations de vérification d'isolement moteur ;
- Le serrage des connexions ;
- Les opérations de recherche de fuite aéraulique ;
- Les opérations de vérification de mesure de pressions ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. (*Joindre justificatif si demandé par le PA*).

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .H.19. - ENTRETIEN DES CAISSONS DE VENTILATION (INSUFFLATION & EXTRACTION)

La prestation consiste à effectuer :

- La visite sur site, de prévention SST préalable à l'exécution des prestations ;
- L'identification de l'installation, des risques de co activité ;
- Les opérations de manutention, levage et travaux en hauteur ;
- Les opérations de consignation/déconsignation électriques ;
- Si nécessaire, les opérations de balisage, de protection des matériels et/ou installations de l'occupant ;
- La dépose et remontage des portes d'accès ;
- La protection des installations électriques ;
- La dépose et mise sous film polyane de la filtration ;
- Les opérations de rinçage de l'ensemble à l'eau chaude sous pression ;
- Les opérations d'aspiration des eaux résiduelles ;
- Les opérations de désinfection de contact sur l'ensemble des parties faisant l'objet du nettoyage ;
- Les opérations d'essuyage de l'ensemble ;
- Les enlèvements des protections ;
- Le graissage des roulements ;
- Les opérations de vérification des transmissions et courroies, leur remplacement selon besoin ;
- Les opérations de vérification des mesures de tensions et d'intensité ;
- Les opérations de vérification d'isolement moteur ;
- Le serrage des connexions ;
- Les opérations de recherche de fuite aéraulique ;
- Les opérations de vérification de mesure de pressions ;
- Les opérations de vérification d'absence de désordres et/ou d'avaries ;
- Les essais, tests et vérifications de bon fonctionnement puis remise en service des installations ;
- La délivrance, d'une attestation d'exécution des prestations ;
- Les opérations de nettoyage des emprises concernées et adjacentes impactées par la présente prestation ;
- L'évacuation des déchets conformément à la législation environnementale en vigueur. *(Joindre justificatif si demandé par le PA).*

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .H.20. - FREQUENCE DES PRESTATIONS A ASSURER

H.20.1. - Généralités :

Les fréquences d'intervention concernant les évaporateurs, les hottes de cuisines et les locaux plonges sont mentionnées dans les tableaux en annexe du présent CCTP.

Les fréquences d'intervention sur les autres équipements sont à minima conformes aux prescriptions des fabricants.

Toutes difficultés rencontrées lors des interventions sont signalées au PA et inscrites sur l'imprimé d'avis de passage.

H.20.2. - Intervention :

Les interventions sont définies par le PA et les correspondants de chaque occupant en fonction des périodes de fermeture et/ou de l'activité de ceux-ci.

Les jours et horaires, pendant lesquelles les prestations sont autorisées, sont définis ci-après :

a) Prestations forfaitaires Restaurants :

- AE 064 : Du lundi au jeudi à compter de 13h30 jusqu'à 17h30 ;
- CA 307 : Du lundi au jeudi à compter de 13h30 jusqu'à 17h30 ;
- CA 177 : Du lundi au jeudi à compter de 13h30 jusqu'à 17h30 ;
- MA 052 : Mardi à compter de 14h00 jusqu'à 15h30 ;
- MA 063 : Du lundi au jeudi à compter de 13h30 jusqu'à 17h30 ;
- MI 294 : Mensuelle => Du lundi au jeudi à compter de 13h00 jusqu'à 17h30 ;
- MI 294 : Trimestrielle, annuelle => Du lundi au jeudi à compter de 08h00 jusqu'à 12h00.

b) Prestations forfaitaires hors restaurants

Les autres prestations forfaitaires sont planifiées à minima un mois en avance selon un calendrier transmis par le prestataire et validé par le PA, pendant les jours ouvrés, de 7h à 18h.

c) Prestations non forfaitaires

Les interventions sont définies de manière ponctuelle en accord avec les co-activités de l'occupant.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE I. - OPERATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE

Article .I.1. - MAINTENANCE CORRECTIVE (*PALLIATIVE – CURATIVE*)

I.1.1. - Généralités – Objectifs

Le prestataire doit connaître les procédures palliatives (*de dépannage*) et curatives (*de réparation*) des installations et équipements définis à l'annexe du présent CCTP dont il a la charge.

Par ailleurs, sont comprises toutes les sujétions de dépose et repose d'éléments (*autres que ceux concernés par le défaut*) pour pouvoir procéder à ces dépannages ou réparations.

Les interventions qui relèvent de la maintenance corrective ont pour objet la remise en état des matériels ou équipements à la suite d'une défaillance ou d'une dégradation des matériels en lien direct ou non avec les prestations de nettoyage/traitement.

Sont concernés par ce type de maintenance, tous les matériels, équipements, installations de niveau 1 et 2 nécessaires au bon fonctionnement tels que visserie, fixation, filtre, courroie, protection électrique, capot, registre, trappe, bouche, grille, piège à son, turbine...

La maintenance corrective débouche sur deux (2) types d'intervention.

I.1.2. - Maintenance corrective (*Palliative : Dépannage*)

La maintenance corrective palliative se caractérise par une remise en état de fonctionnement effectuée in situ, parfois sans interruption de fonctionnement de l'ensemble concerné, avec un caractère « provisoire ». Les interventions correspondantes visent à réduire :

- La durée d'arrêt des installations ainsi que la mission d'instruction de l'occupant ;
- Les conséquences et, d'une façon générale, les désordres qui s'en suivent ;
- Les risques encourus par les installations et les locaux.

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en jeu, le prestataire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et rend compte au PA des mesures conservatoires ou curatives qu'il a dû prendre.

Il établit en concertation avec le PA, un projet de commande (*Devis*) suivant les modalités définies au § « *Mode d'évaluation des prestations ponctuelles* » du CCAP.

I.1.3. - Consistance des prestations correctives

Le prestataire ne peut prétexter que l'origine de la défaillance est extérieure aux installations objet du présent contrat pour refuser d'intervenir. En cas de doute sur l'origine d'un défaut, le prestataire est chargé de définir les frontières de responsabilité et de déclencher le processus de correction en faisant intervenir l'organisme ou le prestataire incriminé.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Lors d'une visite de dépannage, le prestataire procède au remplacement ou au réglage des éléments défectueux. Il procède également à la vérification des autres éléments de l'appareil afin de pourvoir aux problèmes éventuels et effectue, préventivement, les opérations nécessaires à un fonctionnement durable de l'appareil.

Toutefois et en aucun cas, un dépannage ne peut tenir lieu de visite d'entretien normal programmée.

I.1.4. - Maintenance corrective (Curative : Réparation)

La maintenance corrective curative, faite in situ ou en atelier, parfois après intervention palliative (*Dépannage*), se caractérise par un caractère définitif.

Les réparations nécessaires, consécutives aux interventions de dépannage doivent être réalisées dans les huit (8) jours ouvrés suivants, hors délai d'approvisionnement des matériels sur décision du PA.

Le prestataire rend compte au pouvoir adjudicateur de l'avancement du déroulement de ses prestations et de toute difficulté rencontrée.

Le prestataire prend toutes les dispositions et s'engage à ne pas faire interrompre une prestation de nettoyage en cours d'exécution pour cause de dépannage urgent au titre d'une intervention exclue du périmètre du présent accord-cadre.

Article .I.2. - PROGRAMMATION MAINTENANCE CORRECTIVE

Les opérations de maintenance corrective sont réalisées :

- A la suite d'une défaillance, d'une dégradation ou d'une réclamation constatée par le prestataire ou le pouvoir adjudicateur.
- A la demande du pouvoir adjudicateur qui précise le degré d'urgence d'intervention souhaité, soit en fonction des perturbations constatées, soit à partir des informations données en clair par les systèmes.
- Sur l'initiative du prestataire.

Dans le cas où la sécurité des personnes, des biens et de fonctionnement des installations et équipements est en jeu, le prestataire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et assure le dépannage.

Les réparations suivent les interventions d'urgence. Elles sont immédiates si elles conditionnent la remise en marche ou différées si le fonctionnement provisoire sans risque est possible.

Article .I.3. - REPARATIONS D'URGENCE

Les installations et équipements jugés usagés ou défectueux, remplacés sur la propre initiative du prestataire en raison de l'urgence liée à la sécurité des personnes et des biens, sont entreposés dans le local technique pendant une durée minimale de quatorze (14) jours ouvrables aux fins d'examen par le pouvoir adjudicateur.

Passé ce délai, le prestataire doit évacuer les pièces usagées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Selon des modalités définies lors de la PFI, concernant les prestations en lien avec le présent chapitre, le prestataire se présente auprès du PA ou de l'occupant avant le tout début des prestations correctives.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
--	---	---

Le prestataire rend compte au PA de l'avancement du déroulement de ses prestations et de toute difficulté rencontrée.

Le prestataire prend toutes les dispositions et s'engage à ne pas faire interrompre une prestation de nettoyage en cours d'exécution en raison de tout dépannage urgent ou toute assistance technique au titre d'une intervention exclue du périmètre du présent accord-cadre.

Article .I.4. - ASTREINTE HORS HEURES OUVREES

Sans objet.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE J. - REALISATION DE TRAVAUX PONCTUELS

Article .J.1. - GENERALITES

Le prestataire peut être amené à assurer sous sa responsabilité, concernant l'ensemble des installations, équipements pris en charge au titre du présent accord-cadre, la réalisation des travaux :

- Exclus du périmètre des prestations forfaitisées ;
- Des besoins ponctuels et/ou spécifiques au pouvoir adjudicateur tels que :
 - Remise en état résultante de dégradations diverses tels que des petits actes de vandalisme ;
 - Prestations de maintenance corrective ;
 - Travaux d'amélioration et/ou d'aménagement en lien avec le périmètre du présent accord-cadre.

Ces travaux décidés et ordonnés unilatéralement par le pouvoir adjudicateur, sont initiés dans les conditions et sur les bases définies au CCAP du présent accord-cadre :

- Au titre de l'assistance du prestataire au profit du pouvoir adjudicateur ;
- A partir d'une expression de besoin émise par le pouvoir adjudicateur ;
- A l'issue des vérifications et/ou contrôles réglementaires lorsque les levées des non conformités sont exclues des prestations forfaitisées.

Article .J.2. - CONSTITUTION DE L'ETUDE

Les demandes de travaux ponctuels, suivant la complexité du besoin, peuvent faire l'objet directement d'une offre ou, au préalable, d'un avant-projet intégrant une ou plusieurs solutions, des notes de calculs, des plans de projet et d'exécution, des documents techniques (*Caractéristiques physiques et techniques...*), des indications sur la fiabilité, maintenabilité et durabilité.

Ces besoins sont émis auprès du prestataire par des demandes formelles qui précisent le niveau et la qualité des documents attendus.

Le prestataire accompagne chaque offre de prix d'une documentation technique détaillée sur la qualité, la fonctionnalité et les performances des équipements qu'il propose, et leur équivalence lorsqu'ils viennent en remplacement d'équipements détériorés.

Dans ce dernier cas, le prestataire s'assure au préalable de leur intégration sans risque ou dommage collatéral de l'ensemble ou de l'installation dans laquelle ils doivent être installés.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .J.3. - MODE D'EVALUATION

Les prestations ponctuelles faisant l'objet d'un bon de commande sont évaluées sur la base d'un projet de commande (*devis*) du prestataire, constitué :

- **A]** des prix unitaires dont le libellé est détaillé au bordereau des prix unitaires ;
- Et/ou
- **B1]** des éléments (*Coefficient sur fournitures et taux de main d'œuvre*) tels que définis au bordereau des coefficients et des taux applicables en dépenses contrôlées ;
 - **B2]** Les pièces ou ensembles dont la valeur est supérieure à celle des seuils sont réglés sur la base des prix attestés par la facture du fournisseur, distributeur, affectées du coefficient d'entreprise contractuel tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Le prestataire fournit tout justificatif au pouvoir adjudicateur pour vérifier le caractère acceptable des prix des fournitures [*Catalogue fournisseurs, distributeurs (avec taux de remise), devis, facture d'achat, etc.*]

Dans le cas de réception d'un devis non-conforme, les délais sont à nouveau comptabilisés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur pour modification du devis fourni, et ce jusqu'à réception d'un devis conforme. Cette demande peut être faite par courriel ou télécopie.

Un devis non-conforme s'entend notamment comme :

- Ne respectant pas les termes et documents de l'accord-cadre ;
- Ne respectant pas les termes ou le contenu de la demande de prix ou du rapport accepté valant demande de devis ;
- Incomplet ou incompréhensible ;
- Erroné dans son descriptif, ses tarifs contractuels, ses calculs (*Le pouvoir adjudicateur corrige les erreurs*) ;
- Non accompagné d'un mémoire technique lorsqu'il est demandé formellement ou lorsqu'il est implicitement nécessaire.

Article .J.4. - BON DE COMMANDE

Toute prestation relative à des travaux ponctuels et/ou forfaitaire fait l'objet d'un bon de commande.

Les modalités relatives à l'établissement de bons de commande inhérents aux travaux ponctuels concernant ce chapitre sont indiquées au CCAP du présent accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .J.5. - AUDIT – EXPERTISE - DIAGNOSTIC

Pour favoriser une meilleure prise de décision en vue d'une remise à niveau consécutive à un désordre, les installations et/ou équipements, peuvent faire l'objet au préalable :

- D'un audit ;
- D'une expertise ;
- D'un diagnostic ;

Par un intervenant extérieur au périmètre du présent accord-cadre, qui auparavant est agréé par le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire propose au pouvoir adjudicateur, des résolutions chiffrées sur la base des prix du présent accord-cadre selon les solutions d'un rapport établi par l'intervenant extérieur.

Article .J.6. - CONTROLE AVANT ET/OU APRES TRAVAUX

Les installations et/ou équipements, peuvent faire l'objet avant et/ou après travaux, d'un contrôle (*avec établissement d'un rapport adressé au pouvoir adjudicateur*) par un organisme agréé, afin d'entériner une obligation réglementaire.

Article .J.7. - CONTROLE ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Les travaux ponctuels initiés par bon de commande, font l'objet :

- De contrôles (*PA et/ou organisme étatique ou privé*) de la bonne exécution des prestations ;
- Si nécessaire, d'une formation et/ou sensibilisation du personnel de l'occupant en fin de travaux ;
- De la remise d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (*DOE*) ;
- Des opérations d'admission à la réception selon les dispositions du CCAP.

Le prestataire rend compte systématiquement de l'avancement du déroulement de ses prestations et de toute difficulté rencontrée.

Le prestataire prend toutes les dispositions et s'engage à ne pas faire interrompre une prestation en lien avec des travaux ponctuels en cours d'exécution pour cause de dépannage urgent au titre d'une intervention exclue du périmètre du présent accord-cadre.

Tout manquement à la bonne exécution d'un bon de commande (qualité, respect des délais, etc.) fera l'objet de pénalités prévues au CCAP.

Article .J.8. - DIAGNOSTIC AMIANTE

Le prestataire peut procéder au diagnostic amiante.

Cette opération consiste en des prélèvements d'échantillons des matériaux ou produits en cas de doute par le PA d'une présence d'amiante.

Ces échantillons sont transmis à un laboratoire accrédité pour effectuer une analyse afin de vérifier la présence d'amiante.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Le prestataire, ainsi que le laboratoire qui procède aux analyses, respectent la procédure COFRAC en vigueur.

Le rapport de recherche des MCA est rédigé à partir des résultats d'analyses des prélèvements. Il doit comporter notamment :

- La nature de l'ouvrage,
- La description de la pièce analysée,
- Les coordonnées de tous les intervenants dans la recherche de MCA (maître d'ouvrage, personne ou organisme chargé du diagnostic, laboratoires, etc.),
- La méthodologie de recherche de MCA,
- Une cartographie (schéma simplifié de l'appareil) avec indication de la localisation des MCA (friables et non friables) et, éventuellement, des photos venant préciser cette cartographie,
- La liste des prélèvements effectués avec leurs localisations indiquées sur la cartographie, les résultats d'analyses et la copie des rapports d'analyses,
- Les grilles d'évaluation de l'état de conservation.

Le prestataire joint les éléments susvisés à un compte rendu de diagnostic transmis au PA.

Ce compte rendu précise la conduite à tenir en vue d'effectuer l'élimination ou le remplacement des matériaux contenant de l'amiante.

Un diagnostic amiante est déclenché par un bon de commande rédigé par le PA, selon le type d'installation et/ou équipement.

Article .J.9. - NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent :

- Le déplacement sur site d'un prestataire habilité à travailler sur des MCA au sens du décret.
- Le desserrage ou démontage d'éléments mécaniques dont la dépose ne serait pas aisée ou facilitée par un démontage au préalable et la mise en sécurité de l'appareil.
- Le renseignement, par le même prestataire habilité, d'un compte rendu de diagnostic amiante.
- L'imprégnation par un fixateur permanent et non nocif de l'élément qui a subi le prélèvement, dans le cas où ce dernier risque de libérer des fibres.
- L'analyse en recherche d'amiante des échantillons par un laboratoire agréé.
- L'établissement de procès-verbaux d'analyse dudit laboratoire constatant la présence ou non d'amiante dans les échantillons, lesquels sont remis au PA en fin de prestation.

Lorsqu'une analyse se révèle positive, le prestataire transmet au PA un devis détaillé proposant le retrait et le remplacement des pièces amiantées.

Ce devis est archivé et considéré comme une information dans l'objectif de rédiger un accord-cadre complémentaire.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
--	---	---

Pour réaliser les prestations décrites ci-dessus, le prestataire prend à sa charge le cas échéant l'ensemble des fournitures, outillages et moyens nécessaires.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE K. - TRACABILITE DES NETTOIEMENTS ET MAINTENANCES

Article .K.1. - GENERALITES

Le prestataire doit, *par occupant*, la production de pièces de traçabilité liées à ses obligations au titre du présent accord-cadre.

Tout document adressé au pouvoir adjudicateur, doit faire apparaître, a minima les éléments suivants :

- L'adresse et coordonnées (*téléphone et adresse courriel*) du prestataire ;
- L'objet ou le titre du document ;
- Une référence en lien avec l'objet du document ;
- Un numéro de référence indicé et daté.

Article .K.2. - DOCUMENTS DE SUIVI DES INTERVENTIONS SUR SITE

K.2.1. - Documents tenus à jour

Dans un lieu officialisé lors de la PFI, à tout moment, le PA peut consulter ces documents maintenus à jour par le prestataire.

K.2.2. - Planification des opérations

Le PA planifie les opérations forfaitaires de nettoyage.

Le titulaire planifie les autres opérations forfaitaires de maintenance préventive et transmet son planning le mois précédent via le rapport mensuel d'exploitation.

K.2.3. - Compte-rendu d'intervention de nettoyage/maintenance préventive

Chaque intervention de nettoyage fait l'objet d'un compte-rendu (CR), signé par le prestataire et par le responsable de l'occupant, où sont mentionnés au minimum les éléments suivants :

- Localisation de l'installation ;
- N° du CR ;
- Date d'intervention ;
- Identification (*Prénom – Nom*) et visa de l'intervenant ;
- Horaire de présence sur site et Temps passé ;
- Nature de l'intervention ;
- Observations de toutes natures au sujet de la prestation ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- Évolutions envisageables au sujet de la prestation ;
- Défaillances et/ou avaries constatées => Résolutions effectuées ou envisageables ;
- Correctifs et/ou réglages réalisés ;
- Ensemble de photographies avant / après en cas de nettoyage.

Le prestataire transmet une version numérisée pour validation auprès du PA. Dès validation, le prestataire transmet une version « papier », si nécessaire.

K.2.4. - Compte-rendu d'incident

Tout incident fait obligatoirement l'objet d'un compte-rendu où sont mentionnés, à minima les éléments suivants :

- La date, l'heure d'intervention, le temps d'intervention ;
- Identification (*Prénom – Nom*) et visa de l'intervenant
- Les coordonnées du donneur d'ordre ;
- Localisation – identification du bien ;
- La conformité au sens de la réglementation et la capacité de l'équipement à être utilisé en toute sécurité;
- Le rappel de la panne ou de l'avarie constatée ;
- L'analyse des causes, les mesures prises éventuellement pour assurer la continuité du service ;
- Si dépannage : la suite qui sera donnée et dans quel délai ;
- Si réparation : remèdes apportés ;
- Les opérations de remise en état définitif ;
- Le résultat de tests effectués et comparaison avec les performances requises/constructeurs ;
- La ou les pièces remplacées et leur provenance si nécessaire.
- Les mesures compensatoires auprès de l'occupant, si nécessaire.

Tous les incidents et toutes les opérations de maintenance corrective doivent être répertoriés afin de reconstituer les historiques des équipements et de contrôler le coût de ces interventions.

Le prestataire transmet une version numérisée pour validation auprès du PA.

K.2.5. - Les carnets de maintenance

Le prestataire tient à jour les carnets de maintenance par équipement comprennent:

- Les fiches d'intervention sur appel (réclamations) ou alarmes GTC ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Les fiches d'identification d'emprise ;
- Les fiches d'interventions suite à des visites, exploitation, dépannage ;
- Les fiches de visites programmées ;
- Les fiches de suivi des installations et/ou équipements ;
- La liste du matériel remplacé ;
- Les consignes de réglage des régulateurs ;
- Les plans de situation des locaux techniques implantés dans l'immeuble.

L'historique global de chaque site est géré au moyen d'un support informatisé adapté.

Article .K.3. - RAPPORT D'INSPECTION DE VERIFICATION

Les inspections de vérification ou audits font l'objet d'un rapport d'intervention à transmettre au PA selon les modalités suivantes :

- Localisation de l'installation ;
- Nature et date de l'intervention - Identification (*Prénom – Nom*) - Agrément et visa des intervenants ;
- Référentiel ou textes réglementaires ;
- Méthode (*ou mode opératoire*) utilisée ;
- Constat des non-conformités détectées illustré par des photographies ;
- Analyse des paramètres d'ambiance (*Humidité, température...*)
- Diagnostic en cas de non-conformité ;
- Résolutions correctives ou recommandations de mise en conformité ;
- Estimations financières des mesures correctives ;
- Annexe : Certificat d'étalonnage de l'appareil de mesure - Test, audit, mesures.

Article .K.4. - ATTESTATION D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Chaque intervention de nettoyage fait l'objet d'une attestation, à transmettre au PA, où sont mentionnés au minimum les éléments suivants :

- L'adresse du prestataire ;
- La référence de l'accord-cadre ;
- La référence du BdC ;
- Le nom de l'occupant et le lieu d'intervention ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Les dates d'intervention ;
- La nature des prestations réalisées et les équipements/installations concernées ;
- Le visa du responsable de la prestation (*Prénom, nom, fonction et téléphone*).

Le prestataire transmet une version numérisée pour validation auprès du PA. Dès validation, le prestataire transmet une version « papier », si nécessaire.

Article .K.5. - SUIVI DES DECHETS

Le prestataire assure la gestion en lien avec l'évacuation et la destruction des déchets résultants de sa prestation forfaitaire.

Sont eux-mêmes inclus au forfait, la collecte, le transport, le traitement et l'élimination des déchets provenant des prestations exclues au forfait.

Le prestataire a pour obligation de trier les déchets résultants ou non de sa prestation forfaitaire pour permettre leur classement (inertes, non-dangereux, dangereux) et l'orientation de ceux-ci vers les filières de traitement appropriées.

Selon la nature des déchets (Cuivre - Laiton – Bronze – Aluminium – Inox – Électriques - Electroniques), ceux-ci sont évacués sur l'emprise du « groupe remises/ventes » du SLMT située sur le site du ministère de la défense de « Lagoubbran ».

Avant évacuation, le déchet doit être stocké et identifié conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets dangereux de nature différente ne doivent pas être mélangés. Les déchets liquides (ou pâteux) doivent être stockés sur des bacs de rétention adaptés et de contenance suffisante.

L'ensemble des intervenants dans le circuit de gestion des déchets est tenu d'en assurer la traçabilité (notion définie par l'article L541-7 du code de l'environnement).

Ainsi, les bons d'enlèvement de déchets sont remis obligatoirement au pouvoir adjudicateur.

Les bordereaux de suivi de déchets sont dématérialisés via l'application TRACKDECHETS (se référer au CCAP).

Un document de suivi des déchets produits lors des opérations d'exploitation/maintenance est à fournir trimestriellement au pouvoir adjudicateur.

Article .K.6. - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

K.6.1. - Généralités

Lors de travaux ponctuels, le prestataire soumet au PA, les adaptations, modifications et mises à jour qu'il considère nécessaire d'apporter au DOE, notamment lors :

- Du remplacement ou d'ajout d'équipements, matériels et/ou sous-ensembles modulaires ;
- De modifications et mises à jour de croquis, schémas, synoptiques ou plans.

Les évolutions du DOE proposées par le prestataire ont la même forme que le DOE lors de la construction de l'ouvrage : Demande d'acceptation de fourniture – documentation technique – plan – note de calcul, gamme de maintenance constructeur, etc.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Finalité du DOE : Toutes informations relatives à un équipement et/ou installation du site, objet d'une commande et figurant dans le DOE doivent permettre une exploitation de qualité sur site et/ou de type extra muros, à court ou moyen terme par un intervenant spécialiste ou non spécialisé aussi bien dans le cadre d'un échange standard que lors de l'élaboration envisagée d'un dossier de consultation des entreprises, aussi :

- Les informations figurant sur la page de garde du DOE doivent être en adéquation avec les documents annexés à celle-ci (*Désignation, repère, date, etc.*) ;
- Les références ou types d'équipements et/ou matériels installés doivent être clairement identifiés (*voire cerclées*) sur les documents annexés à la page de garde ;
- Toute information complémentaire utile (*rapport, compte rendu, plan...*) doit être pragmatique, vérifiable et précis de sorte à favoriser l'exploitation rapide et correcte du document.

La fourniture au pouvoir adjudicateur du DOE des équipements et/ou installations mis en place est constitué d'un exemplaire au format « papier » avec un nombre de page réduit en recto/verso et d'un exemplaire identique sous support « numérisé ».

Les versions et logiciels usités par le pouvoir adjudicateur sont communiqués au prestataire, lors de la PFI.

K.6.2. - Pièces graphiques

Dans le cadre des référentiels du pouvoir adjudicateur en lien avec le Système de Gestion Automatisée des Plans (SYGAP), le prestataire doit remettre des pièces graphiques (*Etudes, DOE, etc.*) exploitables et conformes aux normes du SID (*Couches, styles, couleurs et épaisseurs de traits, etc.*) de manière intégrables au SYGAP.

Pour répondre à ces exigences, lors de la PFI, le pouvoir adjudicateur met à disposition un fichier prototype (*seed.dwg ou seed.dgn*) dans le cas où le prestataire utilise « Autocad » ou « micro-station ».

Il est rappelé que la non-remise des éléments décrits au présent chapitre fait l'objet d'application de pénalités définies au CCAP.

Le prestataire doit posséder sur site :

- Une copie du plan de prévention annuel et des plans de prévention relatifs aux travaux ponctuels.

Tous les documents remis par le pouvoir adjudicateur au prestataire ou établis et créés par ce dernier, restent ou deviennent propriété pleine et entière du pouvoir adjudicateur.

Au terme du contrat, il est formellement interdit au prestataire de conserver toute ou partie de ces documents, informations et données sous peine des sanctions prévues dans le présent accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .K.7. - DOCUMENTS A FOURNIR PERIODIQUEMENT AU POUVOIR ADJUDICATEUR

K.7.1. - Rapport Mensuel

Le prestataire transmet au RPA, par occupant, avant le 15 du mois M+1, un rapport d'activité mensuel comprenant à minima :

- Les faits marquants du mois écoulé ;
- Le bilan commenté de la maintenance préventive du mois écoulé ;
- Le planning prévisionnel de maintenance préventive du mois à venir ;
- Le bilan commenté de la maintenance corrective du mois écoulé (analyses, redondances, solutions proposées, etc.) ;
- Les contrôles réglementaires du mois écoulé (mesure de débits, etc.) ;
- Le suivi de la disponibilité des installations et/ou équipements ;
- Le suivi des travaux sur bons de commande transmis ;
- Le suivi des devis proposés ;
- Les indicateurs de suivi indiqués au chapitre O du présent CCTP.

Au cours du marché, le contenu pourra évoluer sur demande du pouvoir adjudicateur.

Les éventuelles propositions d'amélioration courantes sont adressées mensuellement au pouvoir adjudicateur.

Lors de la PFI, le prestataire propose au pouvoir adjudicateur pour validation, la structure du rapport adaptée aux exigences et aux besoins.

En cas de non transmission des rapports périodiques dans les délais, des pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP.

K.7.2. - Schéma directeur

Le prestataire établit par occupant et transmet au RPA annuellement, au plus tard le 15 du dernier mois de la période considérée, le schéma directeur des installations comprenant une étude de faisabilité et une estimation financière TTC à plus ou moins 20%.

Ce schéma directeur consiste à dresser une proposition au sujet des investissements à conduire sur les installations et/ou équipements pour les deux (2) années à venir.

Ce schéma directeur est fondé sur le retour d'expérience de la période écoulée en matière notamment de :

- Détection d'obsolescence ;
- Pannes récurrentes ;
- Difficultés dans la conduite des installations (Disponibilité, performance, fiabilité, sécurité, maintenabilité) ;
- Mise en conformité selon la réglementation ;

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Réduction des coûts de maintenance ;
- Economies d'énergie.

En cas de non transmission du schéma directeur dans les délais, des pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP.

Article .K.8. - REGISTRE DE L'OCCUPANT

A la demande de l'occupant, et seulement dans le cadre des opérations objet du présent accord-cadre, le prestataire (*Intervenant désigné au cours de la PFI*) renseigne les registres réglementaires⁶ du service occupant liés aux questions inhérentes aux risques :

- De sécurité, santé au travail⁷ (SST) ;
- D'incendie ;
- Environnementaux.

En cas de non renseignement des registres, des pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP.

Article .K.9. - INFORMATION DU PERSONNEL DE L'OCCUPANT

Au titre de travaux ponctuels, si nécessaire, et à la demande du PA, le prestataire procède à une séance d'information ou de sensibilisation à destination du personnel de l'occupant concerné par une nouvelle mise à disposition d'installation et/ou d'équipement en lien avec le présent accord-cadre.

- Lieu : dans les locaux de l'occupant et/ou du pouvoir adjudicateur ;
- Durée : deux (2) heures au maximum ;
- Nombre de participant de l'occupant : Sept (7) participants au maximum ;
- Remise de documents :
 - Notice⁸ précise, définissant l'ensemble des opérations périodiques à effectuer en lien avec la vérification de la compétence de l'occupant pour assurer un fonctionnement correct des installations et/ou équipements ;
 - Éventuellement une partie du DOE.

⁶ Registres réglementaires : Registres de contrôle et/ou de vérification spécifiques.

⁷ SST = Ex-HSCT (Hygiène, sécurité et Condition de Travail)

⁸ Notice = aux formats « papier » et « numérisé » selon les indications du "Nota 2. " ci-après (*Chapitre - Développement durable*), comprenant un nombre de page le plus réduit possible

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
--	---	---

Cette information ou sensibilisation est actée par une attestation d'information ou de sensibilisation (*Modèle d'attestation à valider par le pouvoir adjudicateur lors de la PFI*).

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .K.10. - OUTIL GMAO

Si le prestataire projette d'utiliser une GMAO dans le suivi quotidien de son activité sur la Base Navale, les données traitées étant sensibles et rentrant dans la définition de l'II 901, celle-ci devra être soit hébergée « On Premise » ou à défaut hébergée souverainement (comme OVH ou Orange), entité agréé par l'ANSSI.

Les tablettes devront être homologuées conformément à l'II 901 mais aussi le réseau sur lequel elles devront être connectées pour différents sujets (mise à jour, chargement et déchargement des données, etc..). Ces tablettes ne devront pas sortir du site de leur emploi et la responsabilité du prestataire sera engagée. Elles doivent être suivies en gestion des mises à jour et de MCS. Leurs connectivités sans fils (NFC, WIFI, GSM, etc.) ainsi qu'appareil photo et caméra devront être bloquées. Un livrable doit être produit par le prestataire. Ce livrable indiquera le nombre, la configuration, la référence, le numéro de série et les modalités d'utilisation de ces tablettes.

De plus, le prestataire devra :

- Lister les éléments utilisés (tablette, smartphone, PC, etc.), c'est-à-dire tout équipement électronique servant à remplir la mission du contrat. Il sera précisé que le bureau BSSI/CYBER du SID Méditerranée sera autorisé à contrôler inopinément la présence sur site de ces équipements, de les vérifier techniquement (mise à jour, données stockées, conformité de sécurité, conformité logicielle, etc.) ;
- Produire une procédure de mise à jour de ces équipements ;
- Produire une procédure d'utilisation de ces équipements ;
- Produire une procédure d'intervention sur les différents sites, en y précisant la récupération, l'utilisation, et la restitution du matériel et des données ;
- S'assurer de la protection du matériel et des données ;
- S'assurer du suivi et de la destruction des données collectées.

Un smartphone ne doit pas être considéré comme une tablette et ne pourra pas être connecté à la GMAO contrairement à une tablette qui devra être utilisée dans les conditions précisées précédemment.

Les smartphones seront interdits dans quelques locaux/bâtiments pour des raisons de sécurité.

En dehors de ces locaux/bâtiments spécifiques, les smartphones n'utilisant pas la GMAO mais permettant aux personnels des entreprises d'intervenir sur les sites seront autorisés, sous réserve d'une utilisation conforme aux consignes prescrites par l'officier de sécurité du site en question.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE L. - MODALITÉS D'INTERVENTION - DÉLAIS D'INTERVENTION – INITIATIVE DE LA RÉPARATION HORS FORAITS

Article .L.1. - HORAIRES D'INTERVENTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

L'exploitation et la maintenance préventive des installations et/ou équipements doivent être effectuées pendant les jours ouvrés du service occupant (du lundi au vendredi) et aux heures ouvrées (07h00 à 18h00) par le prestataire.

Sur la base du calendrier prévisionnel des interventions, le prestataire avise, avec un préavis suffisant, le pouvoir adjudicateur des périodes auxquelles cette exploitation et maintenance préventive est réalisée (M-15 jours du mois M).

Article .L.2. - MODALITES DE DECLenchement DES INTERVENTIONS PALLIATIVES

Les interventions de dépannages sont déclenchées :

- Sur site, éventuellement par un dispositif d'alarme ;
- Dans l'outil "GTP" : DI ;
- Après réception d'un appel téléphonique se présentant sous forme :
 - D'un simple appel téléphonique émis par l'officier de permanence du SID Méditerranée ;
 - D'un simple appel téléphonique émis par le pouvoir adjudicateur, confirmé par courriel ;
- D'un courriel émis par le pouvoir adjudicateur.

Au cours de la 1^{ère} semaine de la PFI :

- Les agents responsables de site sont dûment désignés.
- Le prestataire doit communiquer un numéro d'appel disponible 24h / 24h.

Dans tous les cas, avant chaque intervention, le prestataire doit signaler son arrivée aux agents responsables du site.

Article .L.3. - DELAIS DE REMISE EN SERVICE

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux de dépannage, en fonction du critère d'urgence défini par le PA au moment du déclenchement de la demande d'intervention.

Pour des raisons opérationnelles, le pouvoir adjudicateur peut être amené à modifier les dispositions indiquées ci-dessus et peut demander au prestataire de s'inscrire dans un délai inférieur, au regard des niveaux d'urgence de base définis ci-après :

- **Criticité P1** : **2 heures** qui suivent l'émission de la DI (*)
- (*) L'intervention peut se prolonger hors heures ouvrées

➤ Dysfonctionnement entraînant la perte immédiate de toute :

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Sécurité en lien avec la protection des biens et des personnes ;
- Continuité de la mission opérationnelle de l'occupant ;
- Mesures de sûreté.

Nota : Les interventions correctives sont alors considérées comme immédiates et doivent permettre d'assurer une continuité de service de l'occupant sans interruption.

- **Criticité P2 :** **24 heures** qui suivent l'émission de la DI (*)

(*) L'intervention peut se prolonger hors heures ouvrées

- Perturbations en lien direct avec la continuité de la mission de l'occupant et/ou diminution de la sécurité des biens et des personnes.

Nota : Les interventions correctives sont alors considérées comme urgentes et doivent permettre de retrouver une continuité de service dans un délai réduit.

- **Criticité P3 :** **3 jours** ouvrés qui suivent l'émission de la DI

Nota : Fonctionnement en mode dégradé n'ayant pas ou peu d'incidence sur la continuité de la mission de l'occupant ainsi que tout traitement contre la légionellose avec analyse.

- **Criticité P4 :** **7 jours** ouvrés qui suivent l'émission de la DI.

Nota : Fonctionnement arrêté et/ou en mode dégradé n'ayant pas ou peu d'incidence sur la continuité de la mission de l'occupant.

Si le prestataire ne peut pas intervenir dans les délais mentionnés ci-dessus, celui-ci doit en informer téléphoniquement et/ou par écrit le pouvoir adjudicateur et l'agent responsable d'emprise, en indiquant les raisons et les causes du dépassement. Le pouvoir adjudicateur décide de la recevabilité ou non des raisons exposées par le prestataire.

Article .L.4. - DECOMPTE DES DELAIS DE REMISE EN SERVICE

L'appel téléphonique et/ou le courriel qui déclenche l'intervention sert de point de départ du décompte des délais.

Le délai s'achève au moment où les performances de l'équipement et/ou installation sont rétablies.

Si ce délai de réparation doit prendre en compte des délais d'approvisionnement, il est prolongé en concertation avec le pouvoir adjudicateur.

Article .L.5. - INITIATIVE DES INTERVENTIONS HORS FORAITS

L.5.1. - Palliatives – Curatives

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens est engagée, le prestataire prend les mesures d'urgence qui s'imposent et rend compte a posteriori au pouvoir adjudicateur (Courriel ou téléphone) des mesures conservatoires ou des mesures curatives qu'il a dû prendre.

Il établit une proposition de projet de commande en concertation avec le pouvoir adjudicateur.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Il met à la disposition du pouvoir adjudicateur les matériels, jugés usagés ou défectueux dans les conditions fixées à l'article I.3 « Réparations d'urgence » du présent CCTP.

L.5.2. - Aménagements divers

Le prestataire formule ses propositions d'interventions hors forfait (Liste de travaux, de fournitures, temps d'intervention et d'immobilisation...) en indiquant les conséquences que pourrait entraîner une décision négative du pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, le prestataire propose toute amélioration qualitative visant au renforcement des performances des équipements et éventuellement la réduction des consommations ou les temps d'emploi de main-d'œuvre.

Article .L.6. - INTERVENTIONS SUR DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SOUS GARANTIE

Si le prestataire intervient sur des installations et/ou équipements posés par une autre entreprise et faisant l'objet d'une garantie particulière, le prestataire intervient pour une mise en sécurité des installations et communique au pouvoir adjudicateur les éléments nécessaires à la mise en œuvre d'un recours en garantie.

Les opérations de maintenance courante non couverte par la garantie du constructeur ou cautionnant cette garantie seront exécutées par le prestataire.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE M. - MOYENS EN PERSONNELS ET OUTILLAGE – MOYENS IMPOSES

Article .M.1. - GENERALITES

Le prestataire doit fournir lors de la 1^{ère} semaine de la PFI, l'implantation géographique de l'agence ou antenne responsable objet de l'accord-cadre, les moyens de liaison (*téléphone, adresse postale, adresse internet, etc.*) et d'interventions disponibles.

Article .M.2. - PERSONNEL D'EXECUTION ET PERSONNEL D'INTERVENTION

Pour l'exécution de toutes les prestations, le prestataire utilise le personnel qualifié en nombre suffisant et possédant les qualifications indispensables pour assurer la continuité de la prestation dans tous les cas de figure (*y compris de manière à pallier l'absence pour maladie, période de congés etc....*).

Le prestataire doit enseigner au personnel placé sous son autorité (*Titulaire et sous-traitant*) les consignes générales de sécurité (*y compris celles fournies par le PA*), et contrôler fréquemment que celles-ci sont parfaitement connues des intéressés. On entend ici par sécurité celle liée à la santé et sécurité au travail mais aussi celle liée à la manipulation d'organes alimentés en énergie potentiellement dangereuse.

En ce qui concerne la législation du travail et l'outillage de l'opérateur de maintenance, il est précisé au titre de la réglementation en vigueur, que le prestataire prend en charge les modifications ou adjonctions qu'impose ou qu'imposerait la réglementation postérieurement à la date de prise en charge des installations concernant la protection des travailleurs et régie par le code du travail.

Article .M.3. - APTITUDES - CERTIFICATIONS – QUALIFICATIONS - HABILITATIONS

Le personnel doit disposer des aptitudes, des habilitations, des compétences et formation techniques / administratives requises, pour assurer toutes les opérations de gestion et d'interventions sur site en lien avec le présent accord-cadre. Il a une parfaite connaissance des emprises et des installations et doit être capable de se rendre à tout moment et dans des délais brefs où une intervention s'avère nécessaire.

Ce personnel a les compétences pour établir les premiers éléments de diagnostic et est capable, éventuellement de faire intervenir des agents qualifiés indispensables non présents sur le site (*sous-traitants*) mais ayant une connaissance préalable des installations du site.

Le prestataire doit par la-même faire valoir les formations auxquels a participé son personnel.

Il est bien entendu que le maintien en mode nominal de fonctionnement de différentes installations et/ou équipements est dû pour toutes les marques de matériels.

Le prestataire de l'accord-cadre doit également connaître et être en possession de tous les outils et moyens nécessaires permettant de répondre aux exigences du présent accord-cadre.

Une formation appropriée doit être proposée à tout membre du personnel leur permettant de travailler de façon compétente et en sécurité.

Cette formation continue doit introduire et expliquer les législations et techniques en cause.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

La formation doit être renouvelée périodiquement et il convient que les trois (3) sujets suivants soient évoqués si nécessaire :

- Sécurité :
 - le personnel doit connaître tous les dangers liés à leur environnement de travail ;
- Technique :
 - de solides connaissances techniques sont essentielles pour la direction et l'exécution des travaux d'exploitation et de maintenance situées dans ce domaine ;
- Légal :
 - tout le personnel doit connaître les lois liées à son travail ;
 - cette connaissance améliore les rapports avec le pouvoir adjudicateur et l'efficacité du personnel.

Le prestataire garantit que tous les membres de son personnel intervenant sur site ont reçu la formation spécifique prévue aux opérations de nettoyage, vérification et de maintenance du présent accord-cadre (*cf. articles R4323-1 et R4323-5 du code du travail*).

Le prestataire doit pouvoir justifier de cette formation auprès du pouvoir adjudicateur, en lui communiquant si nécessaire les attestations afférentes.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, demander le remplacement du représentant du prestataire sur site et de tout ou partie du personnel de ce dernier (*Titulaire ou sous-traitant*) en cas de non-respect des dispositions définies aux articles L.2 et L.3 supra, mais également lorsqu'il est constaté des imperfections majeures voire des avaries entraînant des interruptions de production de l'occupant à l'issue de l'exécution ou bien de la non-exécution de tout type d'intervention ou de travaux.

Pour l'exécution de toutes les prestations, le prestataire utilise une équipe constituée au minimum de deux (2) d'opérateurs de maintenance devant connaître les types d'installations rencontrés.

Article .M.4. - MOYEN EN OUTILLAGE ET MATERIEL - METHODE

Tout moyen nécessaire (*y compris relatif aux prestations en hauteur*) au maintien en fonctionnement nominal d'utilisation des installations et/ou équipements techniques entretenus est à la charge du prestataire (*Titulaire et/ou sous-traitant*) ; celui-ci doit assurer le maintien en bon état de fonctionnement de tous les moyens en outillage.

Le prestataire s'engage à fournir à son personnel opérationnel tous les moyens en outillage dont il doit avoir besoin pendant son intervention, y compris les tests nécessaires aux réglages et essais de sa compétence avant toute intervention d'un organisme de contrôle au titre d'une mise en service ou remise en service.

Le prestataire s'engage à donner à son personnel d'exécution, une méthode écrite exhaustive des différentes actions à réaliser sur installations et/ou équipements techniques. Le personnel a ce document sur lui lors de l'exécution au même titre que l'outillage nécessaire.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le prestataire reste seul juge des produits, matériel et techniques utilisés. Il doit les avoir soigneusement testés et rigoureusement sélectionnés, pour qu'ils soient adaptés à la spécificité des prestations réalisées.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

De plus, le prestataire restera responsable de toutes détériorations qui pourraient éventuellement survenir à la suite de leur utilisation.

Article .M.5. - CO ACTIVITE

Contraintes liées aux activités des emprises :

Compte tenu de l'activité générale au sein de la base navale de Toulon et lorsque l'occupant doit répondre à ses propres obligations de résultats, la priorité est toujours donnée à ses activités.

Suspension de travaux pour motifs opérationnels de l'occupant :

Lorsque l'occupant doit reprendre de manière imprévue et pour des raisons opérationnelles ses activités dans le composant ou dans l'environnement du composant objet de la prestation pour une durée supérieure à ½ journée, le prestataire doit suspendre ses travaux.

Dans ces deux cas, plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le prestataire est en mesure de terminer ses prestations dans le délai imparti ou négocié tout en respectant ses engagements.

à défaut, le prestataire:

- Remet en fonction le ou les équipements objet du nettoyage, de la maintenance et signifie immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur les conséquences pouvant porter préjudice ;
- Libère la zone de travail.

Le prestataire ne peut pas se prévaloir de cette incidence pour se soustraire à ses obligations et engagements.

Dans le cas où une ou plusieurs suspensions de tâches génèrent un retard d'exécution de la prestation incompatible avec les délais contractuels de la commande, il appartient au prestataire d'effectuer, conformément au CCAP et en temps utile, les démarches de demande de report de délais auprès du service compétent précisé dans le accord-cadre.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE N. - VERIFICATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article .N.1. - GENERALITES

La vérification de la bonne exécution des prestations est réalisée, en complément des avis de passage, attestations ou autres, définis à l'article "nature et fréquence des prestations", ou au chapitre « traçabilité » par des visites aléatoires sur site pour inspecter délais d'intervention et ponctualités, qualité des prestations et des procédures mais aussi éventuellement par une enquête de satisfaction demandée auprès de l'occupant.

La personne publique peut à tout moment procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles et faire contrôler, à ses frais par un organisme technique, les équipements concernés par le présent accord-cadre.

En conséquence, le prestataire s'engage à être représenté lors de ces visites réalisées, à la demande de la personne publique.

Ces contrôles et/ou vérifications ne dégagent en rien la responsabilité du prestataire qui demeure pleine et entière.

Dans le cas où ces contrôles et/ou vérifications démontrent que les opérations de nettoyage et/ou de maintenance n'ont pas été effectuées conformément au présent accord-cadre, le prestataire est alors mis en demeure, par recommandée avec accusé de réception, de remédier sur-le-champ à cet état de fait, y compris un audit vidéo ou micro biologique si nécessaire, sans supplément de prix.

La personne publique se réserve le droit d'appliquer en plus les pénalités prévues au CCAP.

Si satisfaction n'était pas donnée, la personne publique aura le droit de signifier au prestataire la résiliation le présent accord-cadre.

Article .N.2. - INSPECTION DE VERIFICATION

Dans le cas d'un dysfonctionnement, d'une contamination, d'une surconsommation d'énergie, le prestataire, par chaque bon de commande, peut être amené, si nécessaire, à effectuer des inspections de vérification ou audits, suivants :

- Étanchéité des conduits :
 - Obturation ;
 - Mise en pression du réseau aéraulique ;
 - Mesure instantanée de la différence de pression et du débit de fuite d'air du réseau ;
 - Détermination de la classe d'étanchéité à l'air K du réseau ;
 - Localisation des fuites d'air du réseau.
- Intégrité des filtres HEPA ;
- Qualité intérieure des conduits :
 - Audit photographique ou vidéo ;

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Paramètres aérauliques et de confort :
 - Vitesse sous filtres de soufflage ;
 - Débits de soufflage et d'extraction d'air ;
 - Calcul du taux de renouvellement d'air horaire ;
 - Température et hygrométrie ;
 - Pression acoustique et luminosité ;
 - Pression différentielle.
- Confinement des sorbonnes :
 - Vérifier l'absence de relargage des polluants selon la norme NF EN 14-175-4.
- Qualité de l'air intérieur :
 - Mesure des concentrations en poussières (*PM_{2.5}* et *PM₁₀*) ;
 - Mesure des concentrations en polluants chimiques ;
 - Mesure des concentrations en CO et en CO₂.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE O. - CONSOMMABLES - PIECES DE RECHANGE - STOCKAGES

Article .O.1. - FOURNITURES A CHARGE DU PRESTATAIRE

Dans le cadre des prestations forfaitaires, le prestataire fournit les divers produits ingrédients, consommables, bureautiques et petites fournitures relevant de tous les domaines techniques objet du présent accord-cadre.

Les filtres et courroies des CTA, extracteurs, insufflateurs, ventilations des stands de tir et ventilations des ateliers chaudronnerie, charpentage et régie USID sont à la charge du prestataire et inclus dans les prestations forfaitaires.

Le transport et la manutention des fournitures sont à la charge du prestataire, quels que soient la masse et l'encombrement des éléments à approvisionner.

Si nécessaire, un formulaire « avis de livraison d'accès et/ou de sortie de l'emprise de la base navale de Toulon » est à établir et à adresser au pouvoir adjudicateur selon un préavis de 48 heures ouvrées.

(Formulaire « avis de livraison » adressé au prestataire lors de la 3^{ème} semaine de la PFI).

O.1.1. - Stock pour installations de cuisine

Pour les installations de cuisine, le prestataire propose au pouvoir adjudicateur une liste des pièces devant constituer le stock afin de garantir toutes les maintenances correctives dans les délais imposés au titre de l'accord-cadre.

Pour chaque fourniture, le prestataire indique :

- Le coût unitaire ;
- L'occurrence d'une défaillance ;
- Le délai d'approvisionnement ;
- L'incidence en terme de disponibilité de l'installation si cette fourniture n'est pas en stock.

Le prestataire peut constituer de sa propre initiative le stock de pièces détachées qu'il juge utile et nécessaire pour répondre à ses obligations. Le pouvoir adjudicateur n'aura aucune visibilité, aucune responsabilité et aucun engagement contractuel vis-à-vis de ce stock.

A l'issue du contrat, sur demande expresse du prestataire, le pouvoir adjudicateur peut éventuellement, sur décision unilatérale de ce dernier, reprendre tout ou partie du reliquat de stock dans les conditions indiquées dans le accord-cadre.

O.1.2. - Stockage et utilisation de produits dangereux

Aucun local de stockage de produits dangereux n'existant sur le site, le prestataire ne peut en aucun cas stocker de tels produits dans l'enceinte au-delà de ceux qui sont nécessaires à sa consommation journalière.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

Article .O.2. - CONSTITUTION ET GESTION DU STOCK

Sont considérés comme pièces gérées en stock à la charge et aux frais du prestataire, les consommables, les pièces détachées et les matériels qui permettent d'accélérer les interventions du prestataire soit parce que la pièce représente un élément stratégique pour la continuité de fonctionnement, soit par ce que les délais d'approvisionnement ne permettraient pas au prestataire de respecter les clauses du présent accord-cadre.

Le prestataire assure la gestion du stock. Il assure l'approvisionnement, la réception, l'encodage, la manutention et le stockage des consommables, pièces détachées et rechanges et contrôle les entrées et sorties.

Le prestataire établit la liste des pièces détachées et de consommables qu'il juge de première urgence, procède à leur achat dans le mois qui suit son installation, la justifie sur les critères : TMBF (*temps moyen de bon fonctionnement*), criticité, délais d'approvisionnements.

Après constitution des stocks, le prestataire est responsable du maintien en bon état de conservation.

La liste des matériels positionnés sur site constituant le stock, est :

- Communiquée et contre signée par le correspondant de l'occupant et/ou le pouvoir adjudicateur au cours de la 3^{ème} semaine de la PFI ;
- De la seule responsabilité du prestataire qui ne peut se prévaloir d'une pièce manquante dans le stock de première urgence pour justifier d'un dépassement des délais contractuels d'intervention.

Article .O.3. - QUALITE DES MATERIELS DE REMPLACEMENT

Les matériels défectueux sont remplacés, autant que possible, par ceux recommandés par le constructeur.

Le prestataire s'engage à remplacer les pièces défectueuses par des pièces neuves, d'origine ou adaptables.

Dans chacune de ces alternatives, ces remplacements doivent offrir toutes les garanties de fonctionnement et de sécurité.

Article .O.4. - GARANTIES ATTACHEES AUX PRESTATIONS INCLUES AUX FORFAITS OU HORS FORFAITS

Le matériel fourni par le prestataire est éligible à la garantie légale, soit un an, soit à la garantie minimale accordée par le fabricant si celle-ci est supérieure.

A ce titre, les carnets de maintenance et les fichiers informatiques mentionnent :

- La date de prise d'effet de la garantie ;
- Les caractéristiques du matériel : la marque et le fournisseur, le type et n° de série, les caractéristiques particulières, le coût.

Si une nouvelle défaillance en « statut » hors forfait de même origine technique que la première affectait le même organe dans le nouveau délai de garantie, il n'y a pas d'ouverture de droit à facturation pour la seconde réparation.

Un rapport sur les motifs de la nouvelle défaillance est établi.

Ce rapport précise les actions prévues pour éviter son renouvellement.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON		Version : 1 Date : 25/03/2026
--	---	--	---

Pendant les périodes de garantie, le prestataire prend toutes dispositions, en accord avec le fabricant ou l'installateur des matériels et équipements, pour assurer la coordination de leurs interventions avec ses propres obligations contractuelles :

- Réglages ;
- Interventions ou incident relevant de la garantie

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE P. - EXIGENCE D'ASSURANCE QUALITE

Article .P.1. - GENERALITES

Le prestataire doit avoir un système de management et un système organisationnel s'inscrivant dans le cadre d'une démarche qualité (ISO 9001).

Le contrôle de la qualité des prestations réalisées incombe à l'encadrement du prestataire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler les obligations contractuelles du prestataire lorsqu'il le juge utile, avec éventuellement le concours d'un vérificateur qualifié extérieur.

Article .P.2. - MAITRISE DES NON-CONFORMITES

La prestation doit être conforme aux exigences spécifiées au présent accord-cadre.

Le prestataire doit avoir une organisation pour la maîtrise du produit ou situation non-conforme répondant aux exigences du présent accord-cadre.

Toute dérogation aux exigences spécifiées doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au pouvoir adjudicateur, selon le formalisme en vigueur chez le prestataire.

Les modalités de traitement des non conformités découvertes par le pouvoir adjudicateur et/ou l'occupant sont définies par les procédures lors de la PFI. Les non conformités sont communiquées au prestataire qui est alors chargé de rectifier les anomalies qui lui incombent et de préciser les dispositions prises (*Mesures correctives et préventives*) pour éviter leur renouvellement.

Toutes les non-conformités pouvant être à l'origine d'un danger pour l'occupant, doivent être corrigées immédiatement.

Article .P.3. - MAITRISE DES SOUS-TRAITANTS

Le prestataire doit obligatoirement répercuter à ses sous-traitants toutes les procédures et informations relatives à cet accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut en demander la justification.

Article .P.4. - INTERVENTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur (Avec le concours si nécessaire de l'occupant) se réserve la possibilité d'intervenir chez le prestataire et également chez ses sous-traitants (à la charge du prestataire) pour vérifier les conditions relatives :

- A la surveillance de l'application des dispositions d'assurance qualité ;
- A la réalisation ou à la participation d'audits et de revues.

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

Article .P.5. - CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le pouvoir adjudicateur peut consulter, chez le prestataire (y compris chez les sous-traitants) ou demander la communication, des documents suivants :

- Le manuel « démarche qualité » du prestataire ;
- Le manuel « démarche qualité » spécifique au sous-traitant effectuant les prestations ;
- La liste des personnels effectuant les prestations sur l’emprise de la base navale de Toulon avec leurs formations et leurs compétences ;
- Tous les justificatifs nécessaires à la validation d’un projet de commande.

Tous documents (s’ils existent), cités dans le présent accord-cadre sont consultables par le prestataire chez l’occupant ou le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur et/ou l’occupant s’engage à mettre à disposition du prestataire les précédents rapports des visites périodiques et les plans existants (S’ils existent), si le prestataire en fait la demande.

Les documents et plans restent la propriété du pouvoir adjudicateur.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1
		Date : 25/03/2026

Article .P.6. - MATRICE DE REPARTITION

La répartition des activités minimales nécessaires pour favoriser une démarche qualitative de la fonction maintenance entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire est définie comme il suit :

Activités	Pouvoir adjudicateur	Prestataire
A - Gestion		
Mise à jour des gammes de nettoyage	Valide	Propose
Mise à jour des gammes de maintenance	Valide	Propose
Tenue des plannings d'intervention de nettoyage	Propose	Valide
Tenue des plannings d'intervention de maintenance hors nettoyage	Valide	Propose
Définition des actions correctives de progrès	X	Participe
B - Réflexion		
Définition de la politique de nettoyage et/ou maintenance préventive	Pour ce qui est imposé	Prestation supplémentaire pour atteindre les disponibilités requises
Analyse périodique des résultats de la maintenance	X	Participe
Analyse « causale » immédiate des pannes		X
Analyse « causale » des pannes récurrentes	X	Propose
Analyse des comptes rendus d'intervention	Audit	X
C - Réalisation des prestations		
État des lieux entrant et sortant	X	X
Identification d'installations et équipements	Définit la nomenclature	X
Réalisation d'intervention par du personnel qualifié	Audit	X
Application de règles de sécurité		X
Réalisation de prestations préventives et correctives		X
Mise à jour des registres de l'occupant		X
Réception des interventions de nettoyage ou de maintenance	X	Participe
Transmission des mises à jour de la documentation : Plan, schémas, notices etc.		X
Nettoiemment après intervention		X

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE Q. - DEVELOPPEMENT DURABLE

Article .Q.1. - GENERALITES

Le présent accord-cadre de nettoyage, traitement et la maintenance, s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable.

Le prestataire doit prendre en compte tous les leviers sectoriels nécessaires à améliorer l'efficacité énergétique et les performances environnementales des installations et/ou équipements en utilisant ses propres moyens de fonctionnement pour renforcer et favoriser l'émergence de modes d'exploitation et de maintenance dans une approche en lien avec la protection de l'environnement.

Article .Q.2. - OBJECTIFS

Dans le cadre de cette vérification et de cette maintenance, le prestataire doit favoriser :

- La limitation de consommation des ressources en énergies fossiles non-renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La continuité de fonctionnement et la diminution des coûts d'exploitation ;
- La réduction des productions de déchets et de substances dangereuses pour la santé notamment au travers des rejets, tout en conservant les performances équivalentes à celle du référentiel.

Article .Q.3. - STRATEGIES

Les axes majeurs retenus ci-après, invitent le prestataire à mettre en œuvre une stratégie organisationnelle et des mesures d'accompagnement en vue de réduire les impacts environnementaux liés indirectement et directement aux interventions sur les installations et équipements ; à savoir :

- Des actions de formation et/ou de sensibilisation⁹ à l'utilisation de produits et méthodes respectueux de l'environnement, dont les corollaires sont de faire naître et diffuser auprès des intervenants, y compris les sous-traitants, une culture partagée du développement durable ;
- Une limitation des taux moyens des émissions de CO₂ (Déplacements professionnels¹⁰ - installations de technique¹¹ - produits utilisés en lien avec le présent accord-cadre) ;
- Des mesures éco-responsables pour diminuer les volumes et/ou en améliorer la qualité¹² ;

⁹ Formation / sensibilisation : Promotion des comportements éco-responsables des intervenants, y compris des sous-traitants, notamment au travers des déplacements professionnels et de la gestion du présent accord-cadre

¹⁰ Déplacements professionnels : Moyen de transport – km moyen parcouru – Nuitées d'hôtellerie.

¹¹ Installations de technique : Planification, durée et nombre d'intervention => Nombre moyen homme/jour sur site.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

- Un recours chaque fois que possible à la dématérialisation des échanges¹³ ;
- Un état permettant sur une période d'enregistrer le recul de l'empreinte écologique associée au présent accord-cadre, notamment au travers d'un indicateur de suivi du bilan carbone.

Au cours de la 3^{ème} semaine de la PFI, le prestataire propose au pouvoir adjudicateur, au moins un (1) poste pertinent à prendre en compte au titre du bilan carbone, dont la réduction peut être Simple Mesurable Adaptée Réalisable Temporelle de manière à être aisément et contradictoirement vérifié au cours du présent accord-cadre.

Tous les bilans, rapports, documentations techniques ou commerciales, notices d'utilisation et de fonctionnement, devis, factures établis par le prestataire du présent accord-cadre et transmis au pouvoir adjudicateur au format numérique de préférence, ceux en "papier" sont édités en recto/verso.

Article .Q.4. - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le prestataire prend toutes les dispositions nécessaires quant au respect des lois et règlements concernant la protection de l'environnement.

L'attention du prestataire est attirée sur la nécessité d'éviter toute pollution au cours des prestations et de se conformer aux directives DEEE et LdSD.

En cas de pollution, la remontée d'information vers le pouvoir adjudicateur doit être immédiate et les mesures mises en place doivent être détaillées.

Toutes les dispositions suivantes, à la charge du prestataire, doivent être prises :

- Recensement de toutes les activités susceptibles d'engendrer un risque de pollution des sols, de l'eau ou de l'atmosphère par des éléments solides, liquides ou gazeux et mettre en place des moyens de prévention et/ou de protection dont il garantit l'efficacité.
- Répercussion financière liée au traitement d'éventuels incidents.
- Remise en état de toutes les zones de travail.
- Enlèvement immédiat de tout ce qui résulte des travaux et risquerait de nuire à la propreté des lieux (*Absence de stockage de déchet sur site*).
- Obligation contractuelle, selon justificatif à adresser au pouvoir adjudicateur, de faire procéder au recyclage de l'ensemble des déchets produits :
 - Accessoires EEE ;

¹² Diminution volumes / amélioration qualité : Déplacements professionnels – Consommables – Gestion des déchets – Rejets - Nettoyement des installations - *Nature et type* de renouvellement d'équipements – *Nature et nombre* de vérifications/contrôles judicieusement complémentaires.

¹³ Échanges : Correspondances – Devis - Facturations – Pièces de traçabilité au format Word / Excel / Adobe uniquement.

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	--	---

- Dispositifs de nettoyage ;
- Graisses ;
- Huiles ;
- Batteries
- Évacuation de tous les déchets produits au cours de la prestation :
 - Déchets « banals » ou « spéciaux » (*déblais, hydrocarbures, amiante...*).
- Élimination de tous les déchets produits au cours de la prestation (*transport, élimination, traçabilité des opérations*).
 - Fourniture au pouvoir adjudicateur de bordereau BSD / BSDI / BSDA de traitement réglementaire dans un délai maximum de cinq (5) semaines.

La réglementation relative au à la gestion des bordereaux de suivi de déchets (BSD) a changé. Le SID en tant que pouvoir adjudicateur est producteur des déchets.

L'utilisation du télé service TRACKDECHETS est obligatoire depuis le 01/07/2022 (cf. CCAP).

En application du règlement REACH du 18/12/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, et dans la mesure où ce règlement est applicable au prestataire, ce dernier communique au pouvoir adjudicateur dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande, les informations relatives aux substances contenues dans les fournitures objet du présent accord-cadre ou ayant servi à leur fabrication.

Article .Q.5. - PROPRETE DES MATERIELS ET LOCAUX

Les installations et/ou équipements en place ainsi que les locaux sont tenus en bon état de propreté.

Les stockages provisoires de produits ou de pièces de rechanges dans les locaux de l'occupant peuvent être autorisés de manière exceptionnelle après demande d'autorisation du prestataire et visite d'un membre du service de prévention.

En cas de non-respect des procédures aux articles susmentionnées, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités prévues au CCAP

	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

CHAPITRE R. - PRESTATION FORFAITAIRE DE FIN DE L'ACCORD-CADRE

Article .R.1. - GENERALITES.

Au plus tard trois (3) mois avant la date de fin du présent accord-cadre, le prestataire :

- Adresse au pouvoir adjudicateur un rapport de fin d'activité de l'ensemble du marché ;
- Effectue une visite d'état des lieux de sortie.

Dans le cas d'un changement de prestataire, le prestataire du présent accord-cadre s'engage à :

- Laisser les installations et/ou équipements :
 - en état normal de maintenance (y compris présence des pièces de traçabilité sur site) ;
 - en état nominal de fonctionnement ;
- Restituer au pouvoir adjudicateur les documents et dossiers ;
- Effectuer une assistance de transfert à destination du nouveau prestataire des installations.

Article .R.2. - RAPPORT DE FIN D'ACTIVITE.

Le prestataire du présent accord-cadre établit un bilan de fin de l'exercice écoulé (Dernière période de l'accord-cadre) qu'il adresse au pouvoir adjudicateur au plus tard trois (3) mois avant la date de fin de la période du présent accord-cadre, accompagné des pièces justificatives et des analyses annexées. (La forme de ce rapport est à faire valider lors du 2ème mois de la PFI).

Le rapport de fin d'activité rapport doit déboucher sur une synthèse des évolutions permettant toutes résolutions afin d'annihiler les défauts mis en évidence, accompagnée de propositions correctives adaptées et des conséquences qui en découleraient du fait de ne pas en tenir compte des évolutions proposées.

Article .R.3. - VISITES ET ÉTAT DES LIEUX.

Au plus tard trois (3) mois avant la date de fin de la période du présent accord-cadre, un procès-verbal contradictoire d'état des lieux de sortie des installations et/ou équipements de cuisine est établi par le pouvoir adjudicateur lors de la visite sur site en lien avec la passation de consignes en présence éventuelle du nouveau titulaire désigné et/ou de tout expert désigné par le PA.

En cas de carence constatée dans l'exécution des clauses du présent accord-cadre, les travaux de remise en état sont réalisés aux frais exclusifs du présent prestataire.

Article .R.4. - ASSISTANCE DE TRANSFERT.

Le présent prestataire est tenu, pendant la période de passation des consignes à destination du nouveau titulaire autre que celui du présent accord-cadre (*sans rémunération complémentaire autre que celle conclue au titre du présent*

 Service d'infrastructure de la Défense	CCTP Nettoiemment et maintenance des équipements de cuisine, de ventilation et des réseaux aérauliques à pollutions spécifiques et/ou non spécifiques Base Navale de TOULON	Version : 1 Date : 25/03/2026
---	---	---

accord-cadre) d'effectuer correctement durant le temps nécessaire, toutes les prestations de transfert au sujet des installations.

Le présent prestataire s'engage à restituer au nouveau titulaire, en fin de l'accord-cadre :

- Toute la documentation complète inhérente au nettoyage et la maintenance des installations et/ou équipements de cuisine ;
- Un état de non-fonctionnement des installations et/ou équipements (*avec copie au PA*) ;
- Un état des travaux d'amélioration en cours ou à envisager (*avec copie au pouvoir adjudicateur*).

Tout frais de reproduction, de remise en état ou de reconstitution de la documentation est à la charge du présent prestataire.

La période dédiée à l'assistance de transfert peut donner lieu à une intervention sur site positionnée au-delà de la date de fin d'exécution de la dernière période du présent accord-cadre.

Le nouveau titulaire autre que celui du présent accord-cadre doit attester la validité de cette opération de transfert auprès du pouvoir adjudicateur afin que le pouvoir adjudicateur administre le paiement de la prestation forfaitaire d'assistance de transfert.